RESEAUX D'EAU POTABLE

RESEAUX COMMUNAUX

- BRUTE
- REFOULEMENT
- RESERVOIR
- FEEDER
- ELEVATION 1
- ELEVATION 2
- ELEVATION 3

RESEAUX SYNDICAUX

- BRUTE
- REFOULEMENT
- RESERVOIR
- FEEDER
- ELEVATION 1
- ELEVATION 2
- ELEVATION 3

- BOUCHE INCENDIE
- POTEAU INCENDIE
- RESERVE INCENDIE
- PUITS / FORAGE
- CAPTAGE
- STATION DE REPRISE
- STATION DE TRAITEMENT
- VANNE
- VANNE ELECTRIQUE
- VANNE QUART DE TOUR
- REGULATEUR DEBIT
- REGULATEUR AMONT
- REGULATEUR AVAL
- DETENDEUR
- POSTE DE RECHLORATION
- RESERVOIR AU SOL
- RESERVOIR SUR TOUR
- COMPTEUR
- CAPTEUR DE PRESSION
- CLAPET
- DECHARGE
- VENTOUSE
- DEBIMETRE
- BORNE FONTAINE
- VIDANGE
- PURGE
- PLAQUE PLEINE
- JOKER
- CHLORATION
- PROTECTION CATHODIQUE SOUTIRAGE
- PRISE DE POTENTIEL
- JOINT ISOLANT
- BOUCHE DE LAVAGE
- BALLON
- CHEMINEE
- CONE
- CONNEXION
- ANODE REACTIVE
- SOUPAPE
- PLAQUE DE REDUCTION
- BRISE CHARGE
- BRANCHEMENT
- ABONNE SENSIBLE
- PHOTO
- CAMERA
- TEXTE
- DESSIN

N O E S

0 50,00m 100,00m 150,00m 200,00m 250,00m

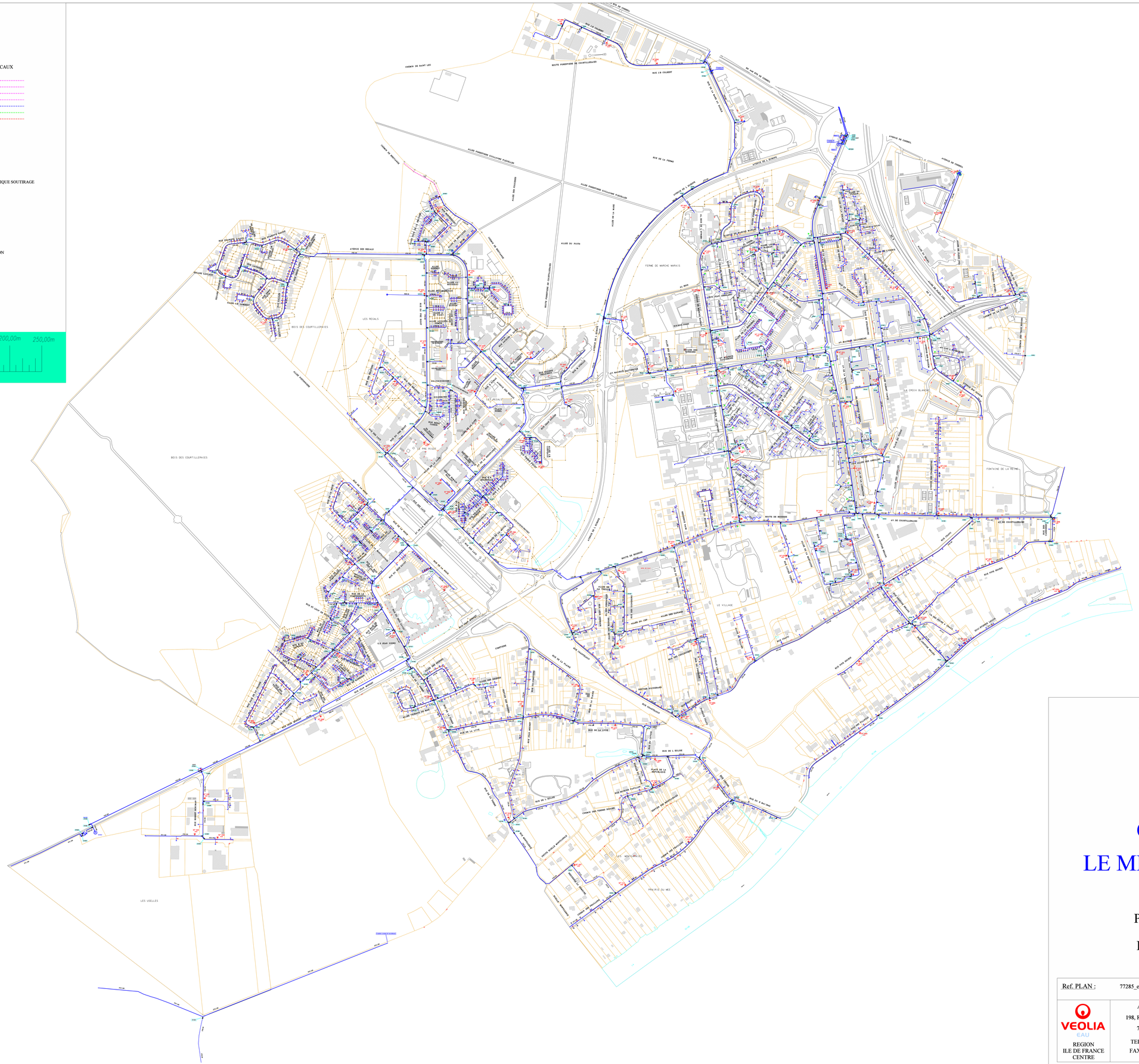
RUE DE CORBEIL
RUE LA FONTAINE
ROUTE FORESTIERE DE COURTILLERAIES
RUE J-B COLBERT
CHEMIN DE SAINT LEU
AVENUE DE CORBEIL
ALLEE FORESTIERE EUGLIANE PARTIELLES
RUE DE LA FERME
AVENUE DES REGALS
CHEMIN DE BRUNEHAUT
ALLEE DU PUITS
FERME DE MARCHE MARAIS
BOIS DES COURTILLERAIES
LES REGALS
LE PRE BIGOT
LE VILLAGE
LE CROIX BLANCHE
FONTAINE DE LA REINE
AV. DE COURTILLERAIES
ROUTE DE MORMANT
RUE DE LA LYRE
RUE DE L'ORME
RUE DE L'ALLIER
RUE DE L'ETANG
RUE DE L'EGLISE
RUE DE L'ECOLE
RUE DU CHAMP
RUE DU MOULIN
RUE DU PUITS
RUE DES ROSES
RUE DES ROSIERS
RUE DES ROSIERS
RUE DES ROSIERS

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement

Exercice 2016

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

A- GENERALITES 3
A.1. La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine 4
A.2. Nature du service délégué 4
A.3. Patrimoine de l'agglomération 5
B- L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 5
B.1. Mode de gestion du service 6
B.2. Bilan pour l'exercice 2016 6
C – PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES EN 2016 6
C.1. Le bail d'entretien des réseaux 6
C.2. Les travaux d'investissement 6
D- INDICATEURS FINANCIERS 8
D.1. État des mouvements réels en investissement 8
D.2. Etat des mouvements réels en fonctionnement 9
B- INDICATEURS TECHNIQUES 10
B.1. Caractéristiques du système de collecte et de transport des eaux 12
B.1.1. Linéaires de réseaux d'assainissement 12
B.1.2. Équipements sur les réseaux d'assainissement 12
B.2. Détail par délégations 13
B.2.1. AGGLOMERATION CENTRALE, BOISSISE-LE-ROI, MONTEREAU-SUR-LE-JARD ET SAINT-GERMAIN-LAXIS 14
B.2.2. SEINE-PORT 38
B.3. L'Assainissement Non Collectif (ANC) 54
B.4. Principaux travaux et études réalisés en 2016 57
C- INDICATEURS FINANCIERS 60
C.1. État des mouvements réels en investissement 60
C.2. État des mouvements réels en fonctionnement 60
C.3. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 61
D- ANNEXES 63
D.1. Bilan d'exploitation 2016 STEP Agglomération centrale, Boissise-le-Roi, Montereau-sur-le-Jard et Saint-Germain-Laxis 63
D.2. Bilan d'exploitation 2016 STEP Seine-Port 69
D.3. Bilan d'exploitation 2016 UEB 71
E- RPQS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEINE ECOLE 77
E.3.1. SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY 78
E.3.2. PRINGY 96
E.3.3. CC SEINE ECOLE 114

A- GENERALITES

A.1. La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a été créée au 1er janvier 2002.

Les 16 communes qui adhèrent en 2016 à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sont les suivantes : Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-les-Lys, Livry-sur-Seine, Le Mée-sur-Seine, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, La Rochette, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Voisenon.

Au 1er janvier 2016, le territoire est couvert par six systèmes d'assainissement indépendants, comprenant la collecte et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales :

- 10 communes de l'agglomération centrale (Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Dammarie-les-Lys, Livry-sur-Seine, Le Mée-sur-Seine, Melun, La Rochette, Rubelles, Vaux-le-Pénil, Voisenon)
- Boissise-le-Roi
- Montereau-sur-le-Jard
- Saint Germain-Laxis
- Seine-Port
- Saint-Fargeau-Ponthierry/Pringy

Ce territoire représente 26 415 abonnés.

A.2. Nature du service délégué

Quatre Délégations de Service Public (DSP) et un contrat de prestation de service sont en vigueur sur le territoire de la CAMVS en 2016.

- DSP Agglomération centrale : *(Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-les-Lys, Livry-sur-Seine, Le Mée-sur-Seine, Melun, Montereau-sur-le-Jard, La Rochette, Rubelles, Saint Germain-Laxis, Vaux-le-Pénil, Voisenon).*
- DSP : *Seine Port*
- DSP : *Saint-Fargeau-Ponthierry*
- Contrat de prestation de service : *Pringy*
- DSP : *STEP Saint-Fargeau-Ponthierry - Pringy*

Saint-Germain-Laxis a été intégré à la DSP centrale par avenant N°4 en date du 19 avril 2016

La répartition des différentes DSP est présentée dans le tableau ci- dessous

Périmètre concerné	Type de contrat	Délégataire	Date de signature du contrat	Avenants	Durée du contrat	Échéance du contrat
Agglomération centrale, Boissise-le-Roi et Montereau-sur-le-Jard, Saint Germain-Laxis	Affermage	**VEOLIA EAU** Agence de Melun 198, rue Foch ZI de Vaux-le-Pénil BP 576 77005 Melun Cedex	01/01/2012	n°1:26/03/2014 n°2: 29/06/2015 n°3: 28/09/2015	12 ans	31/12/2023
Seine-Port	Affermage	**SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE** 27 route de Lisses 91813 Corbeil-Essonne	22/12/2007	n°1: 29/04/2011 n°2 : 01/01/2015	12 ans	22/12/2019
Saint-Fargeau-Ponthierry	Affermage	**SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE** 27 route de Lisses 91813 Corbeil-Essonne	01/10/2012	n° 1 :08/08/2013 n°2 :21/12/2015 n°3 : 01/01/2016	10 ans	30/09/2022
Pringy	Contrat de prestation de service	**SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE** 27 route de Lisses 91813 Corbeil-Essonne	25/07/2016		3 ans	24/07/2019
STEP Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy	Affermage	**SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE** 27 route de Lisses 91813 Corbeil-Essonne	31/10/2013		9 ans	21/12/2022

A.3. Patrimoine de l'agglomération

Le patrimoine géré par la CAMVS se compose de 640 km de collecteurs et refoulements d'eaux usées, pluviales et unitaires, 81 postes de pompage, 49 déversoirs d'orage, plus de 18454 regards et 8195 avaloirs.

Ce patrimoine comprend également 7 stations d'épuration dans lesquelles transitent plus de 13 millions de mètres cube d'eaux usées, ainsi qu'une unité d'élimination des boues par incinération.

B- L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 (LEMA) précisait l'obligation de réaliser un diagnostic de l'ensemble des installations d'ANC avant le 1er janvier 2013.

Il s'agit dans un premier temps d'un contrôle diagnostic, puis ensuite d'un contrôle périodique (tous les 10 ans fixé par la Loi Grenelle 2). Ce premier contrôle diagnostic est réalisé par :

- le délégataire VEOLIA EAU sur les communes de : *(Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-les-Lys, Livry-sur-Seine, Le Mée-sur-Seine, Melun, Montereau-sur-le-Jard, La Rochette, Rubelles, Saint Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Voisenon).*
- *Le PNR sur les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy*

B.1. Mode de gestion du service

Sur le territoire de l'Agglomération centrale, le service réalise directement en régie les contrôles de conception et d'implantation, entre autres dans le cadre de l'instruction des permis de construire. Le SPANC assure également une mission permanente de conseil.

Cette activité en régie est financée par une redevance spécifique pour l'assainissement non collectif d'un montant de 3 €/an et par bénéficiaire du service.

Sur les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy cette mission est confiée au Parc Naturel régional du Gâtinais (PNR) qui assure toutes les prestations.

Cette prestation est payée directement par le demandeur.

B.2. Bilan pour l'exercice 2016

Aucun dossier de demande d'autorisation pour l'installation d'une filière d'assainissement non collectif n'a été étudié par le délégataire au cours de l'année 2016.

Aucune demande de contrôle de bonne exécution des travaux n'a été adressée en 2016 dans le cadre de réhabilitation de l'existant ou de construction neuve.

A ce jour, sur les 192 installations d'assainissement non collectif ayant fait l'objet d'un contrôle diagnostic de bon fonctionnement, seulement 10 % ne présentent pas de non conformités décelées.

C – PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES EN 2016

C.1. Le bail d'entretien des réseaux

Durant l'année 2016, 210 interventions ont été réalisées par l'intermédiaire d'un marché à bons de commande, pour un montant total de 423 950,57 € HT.

Pour mémoire, 312 interventions pour un montant total de 1 066 300 € HT avaient été réalisées en 2015.

C.2. Les travaux d'investissement

Les principales réalisations d'investissement pour l'année 2016 en assainissement concernant les études et les travaux d'investissement ont été les suivantes :

- Poursuite des travaux pour la station d'épuration de Seine Port.
Dans le cadre de la mise à niveau de la station d'épuration de Seine Port, des travaux ont été engagés courant 2015. Ils incluent notamment le changement complet de la file boue avec un rhizocompostage, la création d'un nouveau local technique, et le remplacement de toute la métrologie. Montant 1.2M€

- Exécution des travaux pour le poste de refoulement PR04 à Dammarie les Lys.
Site important de refoulement dans le système d'assainissement de l'agglomération, ce poste est le dernier maillon avant l'usine de traitement de Dammarie les Lys. De par sa forte sensibilité aux événements pluvieux, son remplacement a été identifié dans le schéma directeur. Sa reconstruction s'effectue sur la parcelle voisine, associé à un bassin de stockage de 3500m3. Montant des travaux (2016) : 4.6 M€.

- Participation selon les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage aux Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) engagés par les communes de DAMMARIE LES LYS, MELUN et LE MEE SUR SEINE.

D- INDICATEURS FINANCIERS

Ces éléments correspondent aux mouvements réels réalisés à la clôture de l'exercice 2016, sans reports ni affectation d'excédents ou de résultat.

D.1. État des mouvements réels en investissement

Dépenses d'investissement (montants en K€)			
Principaux postes de dépenses	**Année 2014**	**Année 2015**	**Année 2016**
Dépenses d'équipement	4 605	7 413	3 976
Dépenses financières et divers hors dette	0	500	0
TOTAL	**4 605**	**7913**	**3 976**

Recettes d'investissement (montants en K€)			
Principaux postes de recettes	**Année 2014**	**Année 2015**	**Année 2016**
13 - Subventions d'investissements	251	1 025	1043
16 - Emprunts et dettes assimilées	16	868	1052
Diverses Ressources Propres d'Investissement	193	799	193
TOTAL	**460**	**2 692**	**2 288**

Les dépenses d'investissement sont en diminution en 2016. Après avoir marqué une pause en 2014, liée principalement à la réalisation des études préalables, d'importants investissements ont été engagés en 2015 et 2016 dans le cadre du programme de travaux : STEP de Montereau-sur-le-Jard, STEP de Seine-Port et de desserte du Plateau Nord de Melun.

D.2. Etat des mouvements réels en fonctionnement

Dépenses de fonctionnement (montants en K€)			
Principaux postes de dépenses	**Année 2014**	**Année 2015**	**Année 2016**
011 - Charges à caractère général (Mandat émis)	3 669	4 019	3 895
012 - Charges de personnel et frais assimilés	962	940	465
65 - Charges de gestion courante	603	859	495
67 - Charges exceptionnelles	958	286	261
Intérêts	17	14	275
TOTAL	**6 209**	6 118	5 391

Recettes de fonctionnement (montants en K€)			
Principaux postes de recettes	**Année 2014**	**Année 2015**	**Année 2016**
70611 – Redevance assainissement	3 377	3 006	4 089
7063 – Contribution eaux pluviales	837	1 055	1 090
7068 - Autres prestations de service	1 806	1 787	1 719
74 - Subventions d'exploitation	2 919	220	1 887
75 – Produits divers d'exploitation (PAC)	255	171	37
76 - Produits financiers	2	0	0
77 - Produits exceptionnels	1 265	0	0
TOTAL	**10 461**	6 239	8 822

B- INDICATEURS TECHNIQUES

B – INDICATEURS TECHNIQUES

B.1. Caractéristiques du système de collecte et de transport des eaux

B.2. Détail par délégations

B.2.1. Agglomération Centrale, Boissise-le-Roi, Montereau-sur-le-Jard et Saint-Germain-Laxis

B.2.3. Seine-Port

B.3. L'Assainissement Non Collectif (ANC)

B.4. Principaux travaux et études réalisés en 2016

B.1. Caractéristiques du système de collecte et de transport des eaux

B.1.1. Linéaires de réseaux d'assainissement

Périmètre concerné	Réseaux eaux usées en kilomètres (y compris refoulement)	Réseaux eaux pluviales en kilomètres	Réseaux unitaires en kilomètres (y compris refoulement)
AC + Boissise-le-Roi + Montereau-sur-le-Jard	200,88	188,54	119,28
Seine-Port	16,14	9,39	0,00
Saint-Fargeau-Ponthierry	50,1	34,1	0,80
Pringy	9	6,2	4,6
Total CAMVS	**276,38**	**238,23**	**124,68**
	639.29		

B.1.2. Équipements sur les réseaux d'assainissement

Périmètre concerné	Postes de pompage	regards	Avaloirs grilles	Déversoirs trop-pleins
AC + Boissise-le-Roi + Montereau-sur-le-Jard	48	14 698	6 586	46
Aubigny/Montereau sur le Jard	2			
Boissette	1			
Boissise la bertrand	3			
Boissise le roi	1			
Dammarie les lys	2			
La Rochette	1			
livry sur seine	1			
le Mée sur Seine	2			
Melun	13			
Orgenoy	4			
Pringy				
Rubelles	6			
Saint-Fargeau-Ponthierry				
Saint Germain-Laxis	0	174	55	1
Seine-Port	4	520	244	3
Vaux le pénil	7			
Vosves	3			
Voisenon	1			
Total CAMVS	**99**	**15 392**	**6 885**	**50**

B – INDICATEURS TECHNIQUES

B.1. Caractéristiques du système de collecte et de transport des eaux

B.2. Détail par délégations

B.2.1. Agglomération Centrale, Boissise-le-Roi, Montereau-sur-le-Jard et Saint-Germain-Laxis

B.2.2. Seine-Port

B.3. L'Assainissement Non Collectif (ANC)

B.4. Principaux travaux et études réalisés en 2016

B.2.1. AGGLOMERATION CENTRALE, BOISSISE-LE-ROI, MONTEREAU-SUR-LE-JARD ET SAINT-GERMAIN-LAXIS

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif établi selon le référentiel du Système d'Information sur le Service Public de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA) et généré suite aux renseignements apportés sur le site **www.services.eaufrance.fr** rubrique Observatoire.

Sommaire

1. Caractérisation technique du service
1.1. Présentation du territoire desservi
1.2. Mode de gestion du service
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)
1.4. Nombre d'abonnés
1.5. Volumes facturés
1.6. Détail des imports et exports d'effluents
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration
1.10.2. Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service
2.1. Modalités de tarification
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

3. Indicateurs de performance
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)
3.7. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

4. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
4.1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)
4.2. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)
4.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)
4.4. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)
4.5. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)
4.6. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)
4.7. Taux de réclamations (P258.1)

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomérations Melun Val de Seine

- Compétences liée au service :

- Collecte
- Transport
- Dépollution
- Contrôle de raccordement
- Élimination des boues produites

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : BOISSETTES, BOISSISE-LA-BERTRAND, BOISSISE-LE-ROI, DAMMARIE-LES-LYS, LA ROCHETTE, LE MEE-SUR-SEINE, LIVRY-SUR-SEINE, MELUN, MONTEREAU-SUR-LE-JARD, RUBELLES, SAINT-GERMAIN-LAXIS, VAUX-LE-PENIL, VOISENON

- Existence d'une CCSPL Oui

- Existence d'un zonage Oui

- Existence d'un règlement de service Oui

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **délégation de service public : affermage**

<u>Nature du contrat :</u>

- Nom du prestataire : VEOLIA EAU - SEM
- Date de début de contrat : 01/01/2012
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2023
- Nombre d'avenants : 4
  - ✓ Avenant n°1 du 26/03/2014 – Extension du périmètre d'affermage à la commune de Montereau-sur-le-Jard. Prise d'effet au 01/07/2014.
  - ✓ Avenant n°2 du 29/06/2015 – Intégration de nouveaux ouvrages dont la STEP de Montereau sur le Jard.
  - ✓ Avenant n°3 du 28/09/2015 – Nouveau règlement de service
  - ✓ Avenant n° 4 du 19/04/2016 – Extension du périmètre d'affermage à la commune de Saint-Germain-Laxis
- Nature exacte de la mission du prestataire : Collecte, transport et traitement des eaux usées et pluviales et facturation auprès des usagers

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée

dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert :

- 108 356 habitants au 31/12/2014
- 110 134 habitants au 31/12/2015
- 110 878 habitants au 31/12/2016

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **21 494** abonnés au 31/12/2016, (21 027 abonnés au 31/12/2015, 20 702 au 31/12/2014).
La répartition des abonnés par commune est la suivante (tableau ci-après) :

ABONNES	2016
BOISSETTES	138
BOISSISE-LA-BERTRAND	368
BOISSISE-LE-ROI	1412
DAMMARIE-LES-LYS	4543
LA ROCHETTE	1101
LE MEE-SUR-SEINE	2554
LIVRY-SUR-SEINE	789
MELUN	5906
MONTEREAU-SUR-LE-JARD	211
RUBELLES	811
SAINT-GERMAIN-LAXIS	273
VAUX-LE-PENIL	2946
VOISENON	442
TOTAL CAMVS	**21494**

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2014 en m^3	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m^3	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m3	Variation
Abonnés domestiques (1)	4 937 472	5 034 077	**5 145 723**	**2,2%**
Abonnés non domestiques	635 619	390 909	**447 631**	**14,5%**
Total des volumes facturés aux abonnés	**5 573 091**	**5 424 986**	**5 593 353**	**3.10%**

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes importés depuis	Volumes importés durant l'exercice 2014 en m^3	Volumes importés durant l'exercice 2015 en m^3	Volumes importés durant l'exercice 2016 en m^3	Variation
SAN de SENART	4 122 953	3 628 172	**3 976 505**	**0.09%**
Total des volumes importés	**4 122 953**	**3 628 172**	**3 976 505**	**0.09%**

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 269 au 31/12/2016 (269 au 31/12/2014).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- ✓ 119,28 km de réseau unitaire hors branchements,
- ✓ 200,88 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 320,17 km (310,45 km au 31/12/2014, 314,84 au 31/12/2015).

- ✓ 188,55 Km de réseau d'eaux pluviales hors branchement

N.B. : La prise en compte du linéaire des collecteurs d'eaux pluviales porte le linéaire total à 508,72 en 2016, 495,67 km en 2015. La variation significative est liée à l'intégration des linéaires de Saint-Germain-Laxis.

49 ouvrages (Déversoirs d'orages) permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 5 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEP de Boissettes
Code Sandre de la station : 037703801000

Caractéristiques générales	
Type de traitement (cf. annexe)	Boues activées aération prolongée (très faible charge)
Commune d'implantation	Boissettes
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH **(1)**	77083
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	ND
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	22 000

Prescriptions de rejet				
Soumise à	Autorisation en date du ...			
	Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Eau douce de surface : La Seine			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	~~et~~	ou	89
DCO	90	~~et~~	ou	81
MES	30	~~et~~	ou	90
NGL	15	~~et~~	ou	70
NTK	10	~~et~~	ou	80
pH		~~et~~	ou	
NH_4^+		~~et~~	ou	
Pt	1,5	~~et~~	ou	80

Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Voir bilan annuel (Annexe D)											

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°2 : STEP de Dammarie les Lys
Code Sandre de la station : 037715202000

Caractéristiques générales	
Type de traitement (cf. annexe)	Biofiltration
Commune d'implantation	Dammarie Les Lys
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH **(1)**	79667
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	ND
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	24 000

Prescriptions de rejet				
Soumise à	Autorisation en date du ...			
	Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Eau douce de surface : La Seine			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	~~et~~	ou	89
DCO	90	~~et~~	ou	80
MES	30	~~et~~	ou	90
NGL	15	~~et~~	ou	65
NTK	10	~~et~~	ou	80
pH		~~et~~	ou	
NH_4^+		~~et~~	ou	
Pt	1.5	~~et~~	ou	80

Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Voir bilan annuel (Annexe D)											

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°3 : STEP de Boissise-le-Roi
Code Sandre de la station : 037704001000

Caractéristiques générales	
Type de traitement (cf. annexe)	Boues activées prolongées (très faible charge)
Commune d'implantation	Boissise-le-Roi
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH **(1)**	8000
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	ND
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	1600

Prescriptions de rejet				
Soumise à	Autorisation en date du ...			
	Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Eau douce de surface : La Seine			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	~~et~~	ou	92
DCO	90	~~et~~	ou	88
MES	30	~~et~~	ou	91
NGL	15	~~et~~	ou	80
NTK	10	~~et~~	ou	85
pH		~~et~~	ou	
NH_4^+		~~et~~	ou	
Pt		~~et~~	ou	

Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Voir bilan annuel (Annexe D)											

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°4 : STEP de Montereau sur le Jard
Code Sandre de la station : 037730601000

Caractéristiques générales	
Type de traitement	Compact procédé Organica
Commune d'implantation	Montereau-sur-le-Jard
Lieu-dit	Aubigny
Capacité nominale STEU en EH **(1)**	827 EH
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	.. m3

Prescriptions de rejet				
Soumise à	Autorisation en date du ...			
	Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Eau douce de surface : Ru du Jard			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	30	~~et~~	~~ou~~	
DCO	90	~~et~~	~~ou~~	
MES	30	~~et~~	~~ou~~	
NGL		~~et~~	~~ou~~	
NTK		~~et~~	~~ou~~	
pH		~~et~~	~~ou~~	
NH_4^+		~~et~~	~~ou~~	
Pt		~~et~~	~~ou~~	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Voir Bilan Annuel Annexe D											

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°5 : STEP de Seine Port
Code Sandre de la station : 030000177447

A.1 – Identification et description succincte

Agglomération d'assainissement			**Code Sandre :**	**030000177447**
Nom :	**Seine Port**			
Taille en EH (= CBPO) :	**2 000**			
Système de collecte			**Code Sandre :**	
Nom :	**Seine Port**			
Type(s) de réseau :	❑ Unitaire ■Séparatif 0 % Unitaire 100% Séparatif			
Industries raccordées :	■Oui ❑ Non			
Exploitant :	Lyonnaise des eaux			
Personne à contacter :	Guillaume Duboust / 01 60 88 88 36 / guillaume.duboust@lyonnaise-des eaux.fr			
Station de traitement des eaux usées			**Code Sandre :**	**037744701000**
Nom :	**Seine Port**			
Lieu d'implantation :	Seine Port / 77447 / Rue des Cannetières			
Date de mise en eau :	1998			
Maître d'ouvrage :	Commune de Seine Port			
Capacité nominale :	Organique kg/jour de DBO5	Hydraulique m^3/jour	Q pointe m^3/heure	Equivalent habitants
Temps sec	150	500		2500
Temps pluie				
Débit de référence :	500 m^3/j			
Charge entrante : (année 2015)	En kg/j DBO_5 :	80.9	En EH :	1348
File EAU :	Type de traitement :			
	Filières de traitement :	BA aération prolongée - Nitrification – Dénitrification biologique – Déphosphatation physico-chimique		
File BOUE :	Type de traitement :	Rhizocompostage depuis juillet 2015		
	Filières de traitement :	Déshydratation naturelle		
Exploitant :	Société des Eaux de l'Essonne			
Personne à contacter :	Murielle Aatar / 01 60 78 98 80 / murielle.aatar@lyonnaise-des-eaux.fr			
Milieu récepteur			**Code Sandre :**	**0010**
Nom :	La Seine			
Masse d'eau :	La Seine			
Type :	Eau douce de surface			
Débit d'étiage :				

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2014 en tMS**	**Exercice 2015 en tMS**	**Exercice 2016 en tMS**
STEP de Boissettes (Code Sandre : 037703801000)	1149,4	843,3	
STEP de Dammarie les Lys (Code Sandre : 037715202000)	3679,5	3350,2	
STEP de Boissise-le-Roi (Code Sandre : 037704001000)	25,4	24	
STEP de Montereau sur le Jard (Code Sandre : 037730601000)	-	0,9	
Total des boues produites	**4854,3**	**4218,4**	

La station de Montereau-sur-le-Jard a fait l'objet de travaux de reconstruction en 2014.

1.10.2. Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2014 en tMS**	**Exercice 2015 en tMS**	**Exercice 2016 en tMS**
STEP de Boissettes (Code Sandre : 037703801000)	1149,4	843,3	793,5
STEP de Dammarie les Lys (Code Sandre : 037715202000)	3679,5	3350,2	2 870,9
STEP de Boissise-le-Roi (Code Sandre : 037704001000)	25,4	24	15,6
STEP de Montereau sur le Jard (Code Sandre : 037730601000)	-	0,9	5
Total des boues évacuées	**4854,3**	**4218,4**	**3 685**

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs		**Au 01/01/2015**	**Au 01/01/2016**	**Au 01/01/2017**
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)				
	Abonnement [1]	0 €	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)				
		0,5885 €/m3	0,5885 €/m3	0,5885 €/m3
Part du délégataire				
Part fixe (€ HT/an)				
	Abonnement [1]	0 €	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)				
		1,229 €/m3	1,2420 €/m3	1.2240 €/m3

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2015 et au 01/01/2016 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2015 en €	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €	Variation
Part de la collectivité				
Part fixe annuelle	0	0	0	0%
Part proportionnelle	70,62	70,62	70.62	0%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	70,62	70,62	70.62	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)				
Part fixe annuelle	0	0	0	0%
Part proportionnelle	147,48	149,04	146.88	-1.44%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	147,48	149,04	146.88	-1.44%
Taxes et redevances				
Montant des taxes et redevances (TVA et Agence de l'Eau)	61,41	61,56	61.35	-0.34%
Total TTC	**279,51**	**281,22**	**278.85**	**-0.84%**
Prix TTC au m^3	**2,33**	**2,34**	**2.32**	**-0.69%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2015 en €/m^3	Prix au 01/01/2016 en €/m^3	Prix au 01/01/2017 en €/m^3
BOISSETTES	**2,33**	**2,34**	**2.32**
BOISSISE-LA-BERTRAND	**2,33**	**2,34**	**2.32**
BOISSISE-LE-ROI	**2,33**	**2,34**	**2.32**
DAMMARIE-LES-LYS	**2,33**	**2,34**	**2.32**
LA ROCHETTE	**2,33**	**2,34**	**2.32**
LE MEE-SUR-SEINE	**2,33**	**2,34**	**2.32**
LIVRY-SUR-SEINE	**2,33**	**2,34**	**2.32**
MELUN	**2,33**	**2,34**	**2.32**
RUBELLES	**2,33**	**2,34**	**2.32**
MONTEREAU-SUR-LE-JARD	**2,33**	**2,34**	**2.32**
SAINT GERMAIN-LAXIS	**2,72**	**2,73**	**2.32**
VAUX-LE-PENIL	**2,33**	**2,34**	**2.32**
VOISENON	**2,33**	**2,34**	**2.32**

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

L'augmentation de l'indice d'actualisation des prix a été contenue sur la période considérée, et la part collectivité inchangée, ce qui explique la faible augmentation des prix.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Les zonages assainissement sont en cours d'élaboration, par conséquent cet indicateur ne peut être calculé.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **94** pour l'exercice **2016**.

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2012	2013	2014	2015	2016
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux		93	93	94	94

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	11
Total Parties A et B	45	41
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	13
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Localisation des autres interventions	10	10
Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Total:	120	94

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2016	Conformité exercice 2016 0 ou 100
STEP de Boissettes	2500	-
STEP de Boissise-le-Roi	96	-
STEP de Dammarie les Lys	4380	-
STEP de Montereau-sur-le-Jard	26	-

Le mode de calcul n'a pas été communiqué par l'Observatoire de l'Eau et de l'Assainissement à la date d'établissement du présent rapport.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2016	Conformité exercice 2016 0 ou 100
STEP de Boissettes	2500	-
STEP de Boissise-le-Roi	96	-
STEP de Dammarie les Lys	4380	-
STEP de Montereau-sur-le-Jard	26	-

Le mode de calcul n'a pas été communiqué par l'Observatoire de l'Eau et de l'Assainissement à la date d'établissement du présent rapport.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2016	Conformité exercice 2015 0 ou 100 DE - AP	Conformité exercice 2016 0 ou 100 DE - AP
STEP de Boissettes	2 653	100 - 100	100 - 100
STEP de Boissise-le-Roi	103	100 - 100	100 - 100
STEP de Dammarie les Lys	4 936	100 - 100	100 - 100
STEP de Montereau-sur-le-Jard	33	100 - 0	100 - 100
STEP Saint Germain de Laxis	69	nc	100 - 100

Le mode de calcul n'a pas été communiqué par l'Observatoire de l'Eau et de l'Assainissement à la date d'établissement du présent rapport. Néanmoins un indicateur approché peut être attribué au regard de la réglementation en vigueur (**D**irective **E**uropéenne et **A**rrêté **P**réfectoral) à l'aide des données d'autosurveillance.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- ✓ le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- ✓ la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP de Boissettes :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Évacuation vers une STEU [1] – Dammarie-les-Lys pour incinération	Conforme	793,5
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		**793,5**

[1] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

STEP de Boissise-le-Roi :

Filières mises en œuvre		tMS
Incinération	Conforme	15,6
	Non conforme	
CSDU	Conforme	
	Non conforme	
Évacuation vers une STEU [1]	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		**15,6**

[1] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

STEP de Dammarie les Lys :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	427,1
	Non conforme	
Compostage	Conforme	54,7
	Non conforme	
Incinération	Conforme	2389
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		**2870,8**

STEP de Montereau sur le Jard :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	5
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		**5**

Pour l'exercice 2016, et pour l'ensemble des STEP, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2015)

3.7. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2016, le service a reçu 127 demandes d'abandon de créances.
2 625 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité.

4. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

4.1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'exercice 2016, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2015).

4.2. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2016 : 13 (10 en 2015)

Pour l'exercice 2016, le nombre de points noirs est de 4,06 par 100 km de réseau

(4,2 en 2014).
(3,22 en 2015)

4.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Linéaire renouvelé en km	0,48	0,34	1,34	3,49	2,42	1,82	0

Au cours des 5 derniers exercices, 9,41 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'exercice 2016, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0.04%

(0,38 % en 2015)
(0,33 % en 2014)

4.4. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Pour l'exercice 2016, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2016	Nombre de bilans conformes exercice 2016	Pourcentage de bilans conformes exercice 2015	Pourcentage de bilans conformes exercice 2016
STEP de Boissettes	104	102	99%	98%
STEP de Boissise-le-Roi	12	12	100%	100%
STEP de Dammarie les Lys	104	103	98%	98%

Un indice de conformité global pour l'ensemble du service est obtenu en pondérant par les charges annuelles

en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 98% (98% en 2015).

4.5. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est pas		**Exercice 2016**
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	oui
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	oui
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	oui
30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de 90 (50 en 2015).

4.6. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2016 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

	Exercice 2014	**Exercice 2015**	**Exercice 2016**
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	0,92%	0,61%	0.84%

4.7. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [] Oui [] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2016, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2015).

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2015	Valeur 2016
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	110 134	110 878
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	269	269
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	4 218,4	3 684,9
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,34	2,32
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	NC	NC
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	94	94
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	NC
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	NC
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	NC
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	1 517	2 625
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	3,22	4,06
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	0,38	0,04
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	98	98
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	50	90
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,61	0,84
P.258.1	Taux de réclamations	0	0

B – INDICATEURS TECHNIQUES

B.1. Caractéristiques du système de collecte et de transport des eaux

B.2. Détail par délégations

B.2.1. Agglomération Centrale, Boissise-le-Roi et Montereau-sur-le-Jard, et Saint-Germain-Laxis

B.2.2. Seine-Port

B.3. L'Assainissement Non Collectif (ANC)

B.4. Principaux travaux et études réalisés en 2016

B.2.2. SEINE-PORT

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif établi selon le référentiel du Système d'Information sur le Service Public de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA) et généré suite aux renseignements apportés sur le site **www.services.eaufrance.fr** rubrique Observatoire.

Sommaire

1. Caractérisation technique du service
1.1. Présentation du territoire desservi
1.2. Mode de gestion du service
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)
1.4. Nombre d'abonnés
1.5. Volumes facturés
1.6. Détail des imports et exports d'effluents
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration
1.10.2. Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service
2.1. Modalités de tarification
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

3. Indicateurs de performance
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)
3.7. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

4. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
4.1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)
4.2. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)
4.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)
4.4. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)
4.5. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)
4.6. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)
4.7. Taux de réclamations (P258.1)

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomérations Melun Val de Seine

- Compétences liée au service :

- Collecte
- Transport
- Dépollution
- Contrôle de raccordement
- Élimination des boues produites

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : SEINE-PORT

- Existence d'une CCSPL Oui

- Existence d'un zonage Oui

- Existence d'un règlement de service Oui

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **délégation de service public : affermage**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : Société des Eaux de l'Essonne (SEE)
- Date de début de contrat : 22/12/2007
- Date de fin de contrat initial : 22/12/2019
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 22/12/2019
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
    - Avenant n°1 du 14/06/2011- Solution transitoire pour la filière boue dans l'attente de la réhabilitation de la station d'épuration, surveillance du site et relevé des coordonnées géographiques des réseaux.
    - Avenant n°2 du 01/01/2015 – Ajustement du programme de curage préventif, assujettissement à la TVA.
- Nature exacte de la mission du prestataire : Collecte, transport et traitement des eaux usées et pluviales et facturation auprès des usagers

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 1696 habitants au 31/12/2016 (1704 habitants au 31/12/2015).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 648 abonnés au 31/12/2016 (692 abonnés au 31/12/2015). Il n'y a pas d'abonné de type industriel.

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m^3	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m^3	Variation
Total des volumes facturés aux abonnés	**108 923**	**83 704**	**-23,2%**

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Sans objet

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2016 (0 au 31/12/2015).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- ✓ 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- ✓ 16,13 km de réseau d'eaux usées

soit un linéaire de collecte total de 16,14 km (16,14 km au 31/12/2015).

N.B. : La prise en compte du linéaire des collecteurs d'eaux pluviales porte le linéaire total à 25,53 km en 2016.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEP de seine port
Code Sandre de la station : 037744701000

Caractéristiques générales	
Type de traitement	Boues activées aération prolongée
Commune d'implantation	SEINE PORT
Lieu-dit	Les Cannetières
Capacité nominale STEU en EH **(1)**	2500 EH
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	500

Prescriptions de rejet				
Soumise à	Autorisation en date du ...			
	Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Rue de Balory puis fleuve Seine			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25		ou	70
DCO	125		ou	75
MES	35		ou	90
NGL		et	ou	
NTK		et	ou	
pH		et	ou	
NH_4^+		et	ou	
Pt		et	ou	

Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Voir Bilan d'exploitation											

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2015 en tMS**	**Exercice 2016 en tMS**
STEP de seine port (Code Sandre : 037744701000)	23,4	*
Total des boues produites	**23,4**	*

* La station d'épuration de Seine Port dispose de lits plantés de roseaux dans lesquels les boues sont stockées pendant plusieurs années avant d'être évacuées. Il n'y a pour le moment pas eu d'évacuations de boues.

1.10.2. Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2015 en tMS**	**Exercice 2016 en tMS**
STEP de seine port (Code Sandre : 037744701000)	13	*
Total des boues évacuées	**13**	*

* La station d'épuration de Seine Port dispose de lits plantés de roseaux dans lesquels les boues sont stockées pendant plusieurs années avant d'être évacuées. Il n'y a pour le moment pas eu d'évacuations de boues.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

Tarifs		**Au 01/01/2016**	**Au 01/01/2017**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
		0,5885 €/m^3	0,5885 €/m^3
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	37,22 €	37,52 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
		1,2211 €/m^3	1,2309 €/m^3

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2016 et au 01/01/2017 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2015 en €	Au 01/01/2016 en €	Variation
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0	0	0,00%
Part proportionnelle	70,62	70,62	0,00%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	70,62	70,62	0,00%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	37,22	37,52	0,81%
Part proportionnelle	146,53	147,71	0,80%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	183,75	185,23	0,8%
Montant des taxes et redevances (TVA et Agence de l'Eau)	65,04	65,18	0,2%
Total	**319,41**	**321,03**	**0,5%**
Prix TTC au m^3	**2,66**	**2,68**	**0,5%**

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2015 en €/m^3	Prix au 01/01/2016 en €/m^3
SEINE-PORT	**2,66**	**2,66**

La facturation est effectuée avec une fréquence : semestrielle

L'augmentation des tarifs est très faible du fait de la mise en service, courant 2015, de la nouvelle station d'épuration dont le coût d'exploitation est inférieur à celui de la station avant réhabilitation.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Ce taux est de 92,9% en 2016 (92,24% en 2015).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **30** pour l'exercice **2016**.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VR253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres			
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)		0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur tes ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0

TOTAL (indicateur P202.28)	120-		30

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Sans objet

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2016	Conformité exercice 2016 0 ou 100
STEP de seine port	nc	

Au 31 mai 2017, la Police de l'Eau n'a pas statué sur la conformité de la performance du système épuratoire.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2016	Conformité exercice 2015 0 ou 100 DE - AP	Conformité exercice 2016 0 ou 100 DE - AP
STEP de seine port	nc	100 - 0	

Au 31 mai 2017, la Police de l'Eau n'a pas statué sur la conformité de la performance du système épuratoire.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la

réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- ✓ le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- ✓ la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP de Seine Port :

Filières mises en œuvre		**tMS**
Compostage	**Conforme**	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

La station d'épuration de Seine Port dispose de lits plantés de roseaux dans lesquels les boues sont stockées pendant plusieurs années avant d'être évacuées. Il n'y a pour le moment pas eu d'évacuations de boues.

3.7. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2016, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créances et en a accordées 0.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité.

4. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

4.1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2016, 0 demande d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

Pour l'exercice 2016, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2015).

4.2. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Pour l'exercice 2016 le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2015).

4.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a

été remplacé.

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Linéaire renouvelé en km	0,24	2,45	0	0	0	0

Au cours des 5 derniers exercices, 2,69 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'exercice 2016, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 3,34% (3,36% en 2015).

4.4. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

	Pourcentage de bilans conformes exercice 2015	Pourcentage de bilans conformes exercice 2016
STEP de seine port	83,4	100

4.5. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2015	Exercice 2016
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	oui	oui
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	oui	oui
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	oui	oui
30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Pas concerné	Pas concerné
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	oui	oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	non	non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			

+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	non	non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Pas concerné	Pas concerné

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de 60 (60 en 2015).

4.6. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2016 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

	Exercice 2015	Exercice 2016
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2015	1,23	0,9

4.7. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [] Oui [] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 12

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2016, le taux de réclamations est de 17,341 pour 1000 abonnés (nc en 2015).

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2015	Valeur 2016
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1704	1696
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	23,4	na
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,66	2,68
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	92,24	92,9
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	26	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	-	-
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	-	-
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0	-
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	nc
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	3,36	3,34
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	83,4	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	60	60
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,23	0,9
P258.1	Taux de réclamations / 1000 abonnés	nc	17,341

B – INDICATEURS TECHNIQUES

B.1. Caractéristiques du système de collecte et de transport des eaux

B.2. Détail par délégations

B.2.1. Agglomération Centrale, Boissise-le-Roi et Montereau-sur-le-Jard et Saint-Germain-Laxis

B.2.2. Seine-Port

B.3. L'Assainissement Non Collectif (ANC)

B.4. Principaux travaux et études réalisés en 2016

B.3. L'Assainissement Non Collectif (ANC)

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif établi selon le référentiel du Système d'Information sur le Service Public de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA) et généré suite aux renseignements apportés sur le site **www.services.eaufrance.fr** rubrique Observatoire.

Sommaire

B.3.1. Présentation du territoire desservi

B.3.2. Mode de gestion du service

B.3.3. Bilan pour l'exercice 2016

B.3.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté d'agglomérations Melun Val de Seine : EPCI

Les 14 communes qui adhèrent à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sont les suivantes : Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-les-Lys, Livry-sur-Seine, Le Mée-sur-Seine, Melun, Montereau-sur-le-Jard, La Rochette, Rubelles, Saint Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Voisenon.

B.3.2. Mode de gestion du service

La Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 (LEMA) précise l'obligation de réaliser le contrôle de l'ensemble des installations d'ANC avant le 1er janvier 2013.

Il s'agit dans un premier temps d'un contrôle diagnostic, puis ensuite d'un contrôle périodique (tous les 10 ans fixé par la Loi Grenelle 2). Ce premier contrôle diagnostic est réalisé par le délégataire VEOLIA EAU.

En revanche, le service réalise directement en régie les contrôles de conception et d'implantation, entre autres dans le cadre de l'instruction des permis de construire. Le SPANC assure également une mission permanente de conseil.

Cette activité en régie est financée par une redevance spécifique pour l'assainissement non collectif d'un montant de 3 €/an et par bénéficiaire du service.

B.3.3. Bilan pour l'exercice 2016

Aucun dossier de demande d'autorisation pour l'installation d'une filière d'assainissement non collectif n'a été étudié par le délégataire au cours de l'année 2016.

Aucune demande de contrôle de bonne exécution des travaux n'a été adressée en 2016 dans le cadre de réhabilitation de l'existant ou de construction neuve.

A ce jour, sur les 192 installations d'assainissement non collectif ayant fait l'objet d'un contrôle diagnostic de bon fonctionnement, seulement 10 % ne présentent pas de non conformités décelées.

Le tableau ci-dessous récapitule l'état des installations en fonction de l'échelle de risques :

ETAT DE L'INSTALLATION	NOMBRE
Absence de non-conformité avec risque	15
Absence de non-conformité sans risque	3
Installation non-conforme - Travaux < 4 ans	22
Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)	142
Pas d'installation	10
TOTAL	**192**

Au cours de l'année 2016, 4 visites de contrôle de bon fonctionnement ont été effectuées. Il en résulte que 100% des installations contrôlées ne nécessitent pas de travaux même en étant non conformes (Délai hors vente).

B – INDICATEURS TECHNIQUES

B.1. Caractéristiques du système de collecte et de transport des eaux

B.2. Détail par délégations

B.2.1. Agglomération Centrale, Boissise-le-Roi, Montereau-sur-le-Jard et Saint-Germain-Laxis

B.2.2. Seine-Port

B.3. L'Assainissement Non Collectif (ANC)

B.4. Principaux travaux et études réalisés en 2016

B.4. Principaux travaux et études réalisés en 2016

B.4.1. Le bail d'entretien des réseaux

Le nombre d'intervention pour l'année 2016, de ce marché à bons de commande est synthétisé dans le tableau suivant :

Commune	Nombre d'interventions
Boissettes	2
Boissise la Bertrand	7
Boissise le Roi	9
Dammarie les Lys	25
La Rochette	7
Le Mée sur Seine	12
Livry sur Seine	7
Melun	62
Montereau sur le Jard	2
Pringy	9
Rubelles	9
Saint-Germain Laxis	1
Saint-Fargeau-Ponthierry	14
Seine Port	3
Vaux le Pénil	48
Voisenon	3
TOTAL	213

Le montant total des dépenses pour l'entretien et la maintenance des réseaux d'assainissement est de 450 211.04 € TTC
Pour mémoire :
En 2015, 335 interventions avaient été réalisées pour un montant total de 1 212910.02 € TTC.

B.4.2. Les travaux d'investissement et les études

Les principales réalisations d'investissement pour l'année 2016 en assainissement concernant les études et les travaux d'investissement ont été les suivantes :

- Inauguration des stations d'épuration de Montereau sur le Jard et Seine Port

- Réception de la deuxième et dernière tranche de travaux pour la création du réseau structurant Melun Nord au droit de l'Hopital

- Travaux pour le raccordement des effluents de Maincy sur le système d'assainissement Melunais.

- Début des travaux pour le poste de refoulement PR04 à Dammarie les Lys.
Site important de refoulement dans le système d'assainissement de l'agglomération, ce poste est le dernier maillon avant l'usine de traitement de Dammarie les Lys. De part sa forte sensibilité aux événements pluvieux, son remplacement a été identifié dans le schéma directeur. Sa reconstruction s'effectue sur la parcelle voisine, associé à un bassin de stockage de 3500m3. Montant des travaux(2016) : 4.6 M€.

- Participation selon les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage aux Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) engagés par les communes de DAMMARIE LES LYS, MELUN et LE MEE SUR SEINE.

C- INDICATEURS FINANCIERS

C- INDICATEURS FINANCIERS

Ces éléments correspondent aux mouvements réels réalisés à la clôture de l'exercice 2015, sans reports ni affectation d'excédents ou de résultat.

C.1. État des mouvements réels en investissement

Dépenses d'investissement (montants en K€)			
Principaux postes de dépenses	**Année 2014**	**Année 2015**	**Année 2016**
Dépenses d'équipement	4 605	7 413	3 976
Dépenses financières et divers hors dette	0	500	0
TOTAL	**4 605**	**10 605**	**3 976**

Recettes d'investissement (montants en K€)			
Principaux postes de recettes	**Année 2014**	**Année 2015**	**Année 2016**
13 - Subventions d'investissements	251	1 025	1043
16 - Emprunts et dettes assimilées	16	868	1052
Diverses Ressources Propres d'Investissement	193	799	193
TOTAL	**460**	**2 692**	**2 288**

C.2. État des mouvements réels en fonctionnement

Dépenses de fonctionnement (montants en K€)			
Principaux postes de dépenses	**Année 2014**	**Année 2015**	**Année 2016**
011 - Charges à caractère général (Mandat émis)	3 669	4 019	3 895
012 - Charges de personnel et frais assimilés	962	940	465
65 - Charges de gestion courante	603	859	495
67 - Charges exceptionnelles	958	286	261
Intérêts	17	14	275
TOTAL	**6 209**	6 118	**5 391**

Recettes de fonctionnement (montants en K€)			
Principaux postes de recettes	**Année 2014**	**Année 2015**	**Année 2016**

70611 – Redevance assainissement	3 377	3 006	4 089
7063 – Contribution eaux pluviales	837	1 055	1 090
7068 - Autres prestations de service	1 806	1 787	1 719
74 - Subventions d'exploitation	2 919	220	1 887
75 – Produits divers d'exploitation (PAC)	255	171	37
76 - Produits financiers	2	0	0
77 - Produits exceptionnels	1 265	0	0
TOTAL	**10 461**	6 239	**8 822**

C.3. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2015	Exercice 2016
Encours de la dette en €	4 170 112,5	13 197 755,12
Epargne brute annuelle en €	202 817,5	3 430 937,62
Durée d'extinction de la dette en années	20,6	3,8

L'année 2015 a connu des opérations exceptionnelles de régularisation de TVA.

L'encours de la dette a augmenté en 2016 du fait de l'intégration des communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy.

D- ANNEXES

D- ANNEXES

D.1. Bilan d'exploitation 2016 STEP Agglomération centrale, Boissise-le-Roi, Montereau-sur-le-Jard et Saint-Germain-Laxis

D.2. Bilan d'exploitation 2016 STEP Seine-Port

D.3. Bilan d'exploitation 2016 UEB

USINE DE BOISSETTES

Les volumes entrants sur le système de traitement (A2+A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à 5 369 755 m3, soit un volume journalier de 14 671 m3/j. Le maximum atteint est de 34 560 m3/j. Les valeurs sont établies sur la base de 104 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 4 625 kg de DBO5 par jour.

Évolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2013	2014	2015	2016
Volume entrant (m3/j)	**13 132**	**12 861**	**11713**	**14 671**
Capacité hydraulique (m3/j)	22 000	22 000	22 000	22 000
Charge DBO5 entrante (kg/j)	**2 664**	**2 556**	**2500**	**2 653**
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	4 625	4 625	4 625	4 625

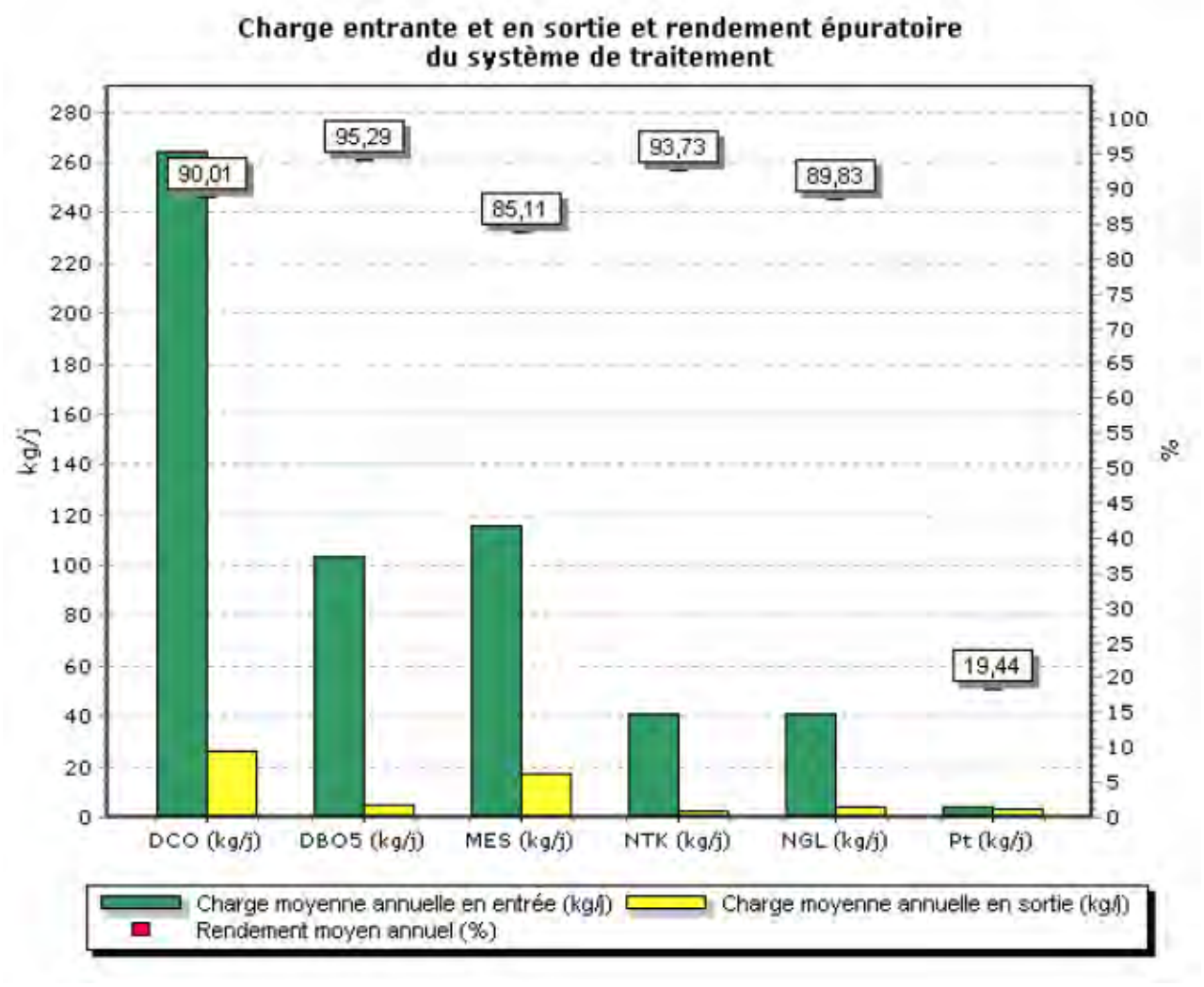

USINE DE BOISSISE LE ROI

Les volumes entrants sur le système de traitement (A2+A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à 275 151 m3, soit un volume journalier de 752 m3/j. Le maximum atteint est de 4 660 m3/j. Les valeurs sont établies sur la base de 12 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 480 kg de DBO5 par jour.

Évolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2013	2014	2015	2016
Volume entrant (m3/j)	**869**	**897**	**700**	**752**
Capacité hydraulique (m3/j)	1 600	1 600	1 600	1 600
Charge DBO5 entrante (kg/j)	**157**	**147**	**96**	**103**
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	480	480	480	480

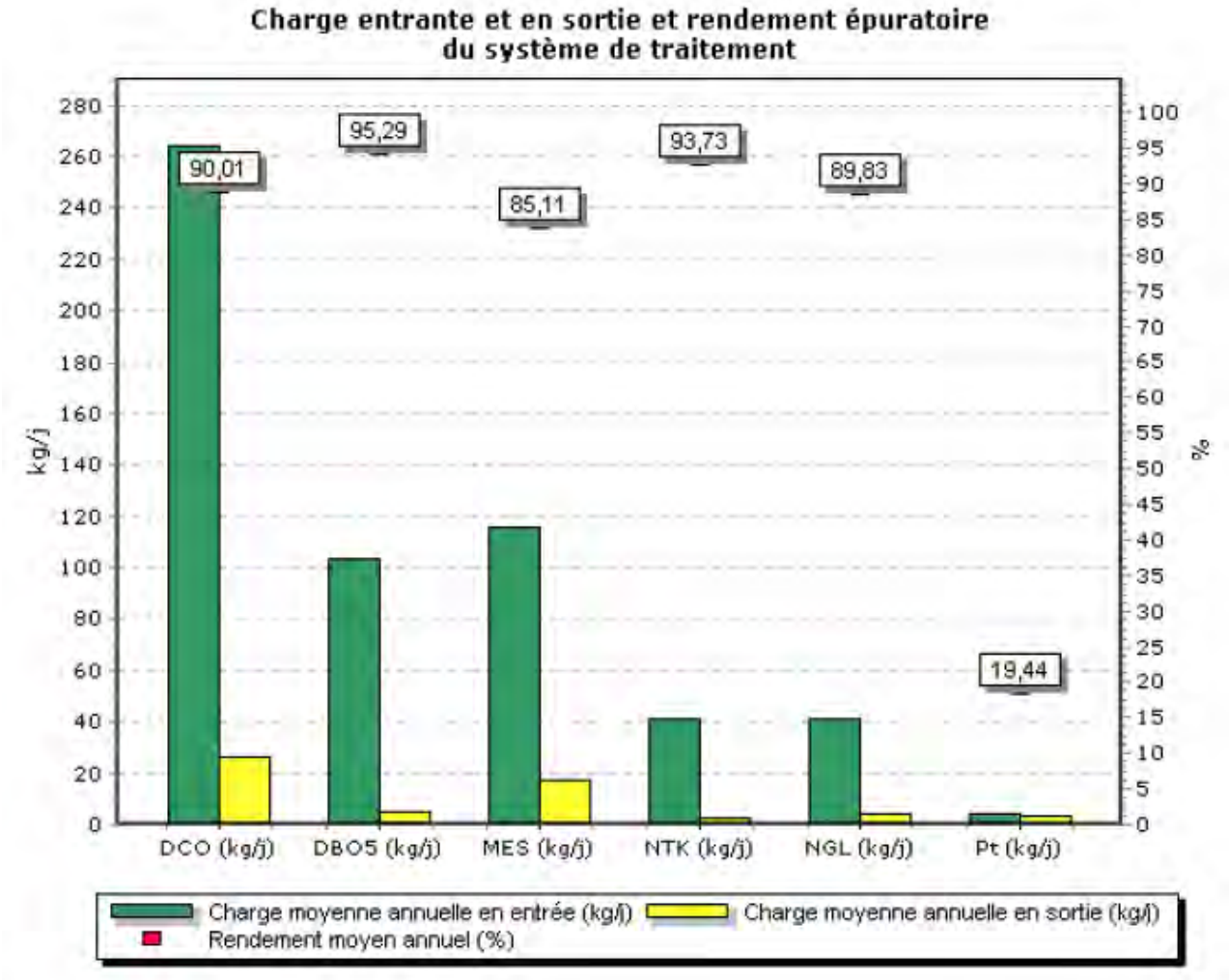

DAMMARIE LES LYS

Les volumes entrants sur le système de traitement (A2+A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à 7 597 508 m3, soit un volume journalier de 20 758 m3/j. Le maximum atteint est de 55 079 m3/j. Les valeurs sont établies sur la base de 104 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 4 780 kg de DBO5 par jour.

Évolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2013	2014	2015	2016
Volume entrant (m3/j)	**19 812**	**19 191**	**17989**	**20 758**
Capacité hydraulique (m3/j)	24 000	24 000	24 000	24 000
Charge DBO5 entrante (kg/j)	**4 286**	**4 515**	**4380**	**4 936**
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	4 780	4 780	4 780	4 780

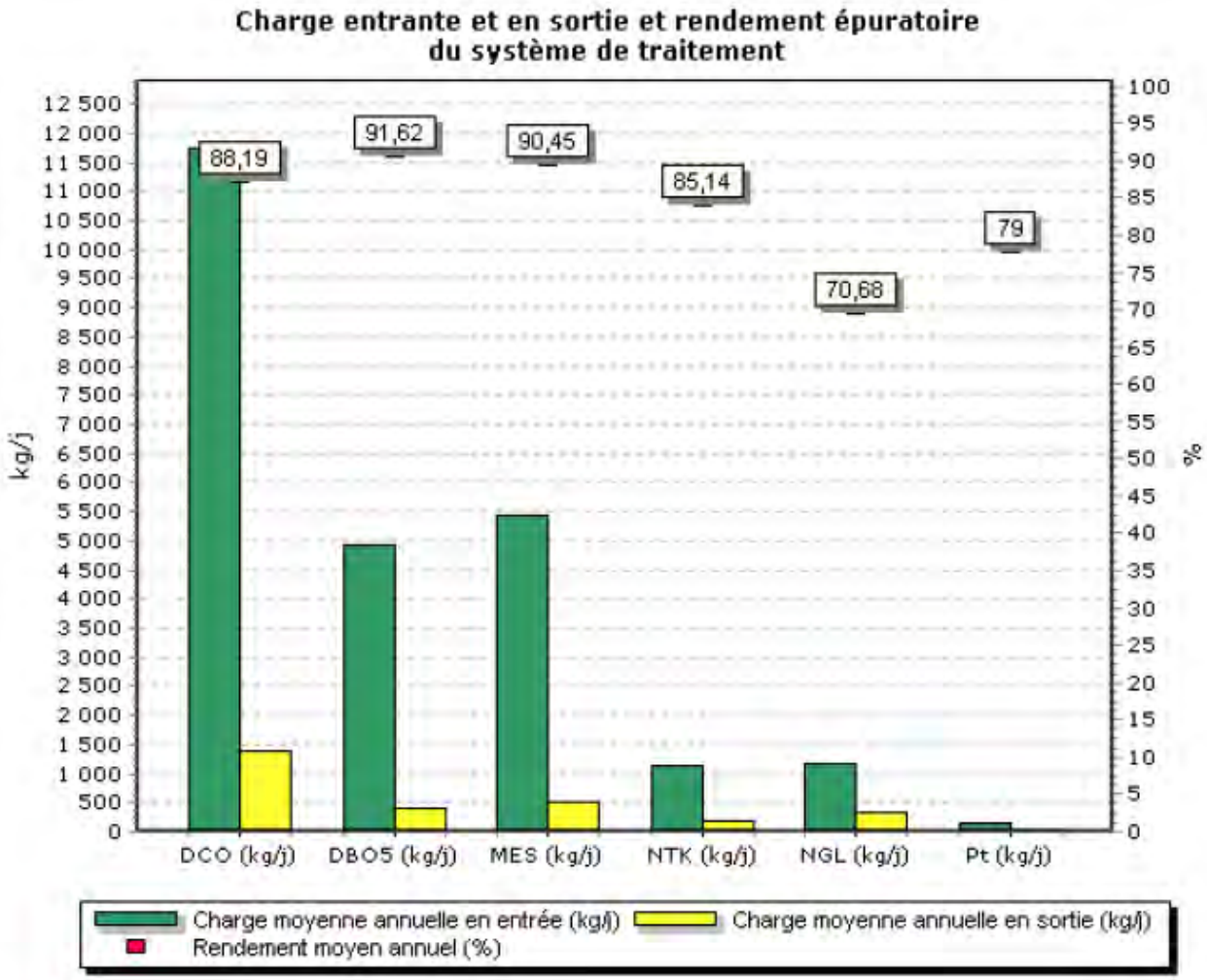

MONTEREAU SUR LE JARD

Les volumes entrants sur le système de traitement (A2+A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à 43 016 m3, soit un volume journalier de 118 m3/j. Le maximum atteint est de 2 332 m3/j. Les valeurs sont établies sur la base de 1 bilan d'autosurveillance journalier disponible. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 50 kg de DBO5 par jour.

Évolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2013	2014	2015	2016
Volume entrant (m3/j)	**69**	**121**	**88**	**118**
Capacité hydraulique (m3/j)	75	75	-	346
Charge DBO5 entrante (kg/j)	**16**	**36**	**28**	**33**
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	30	30	49	49

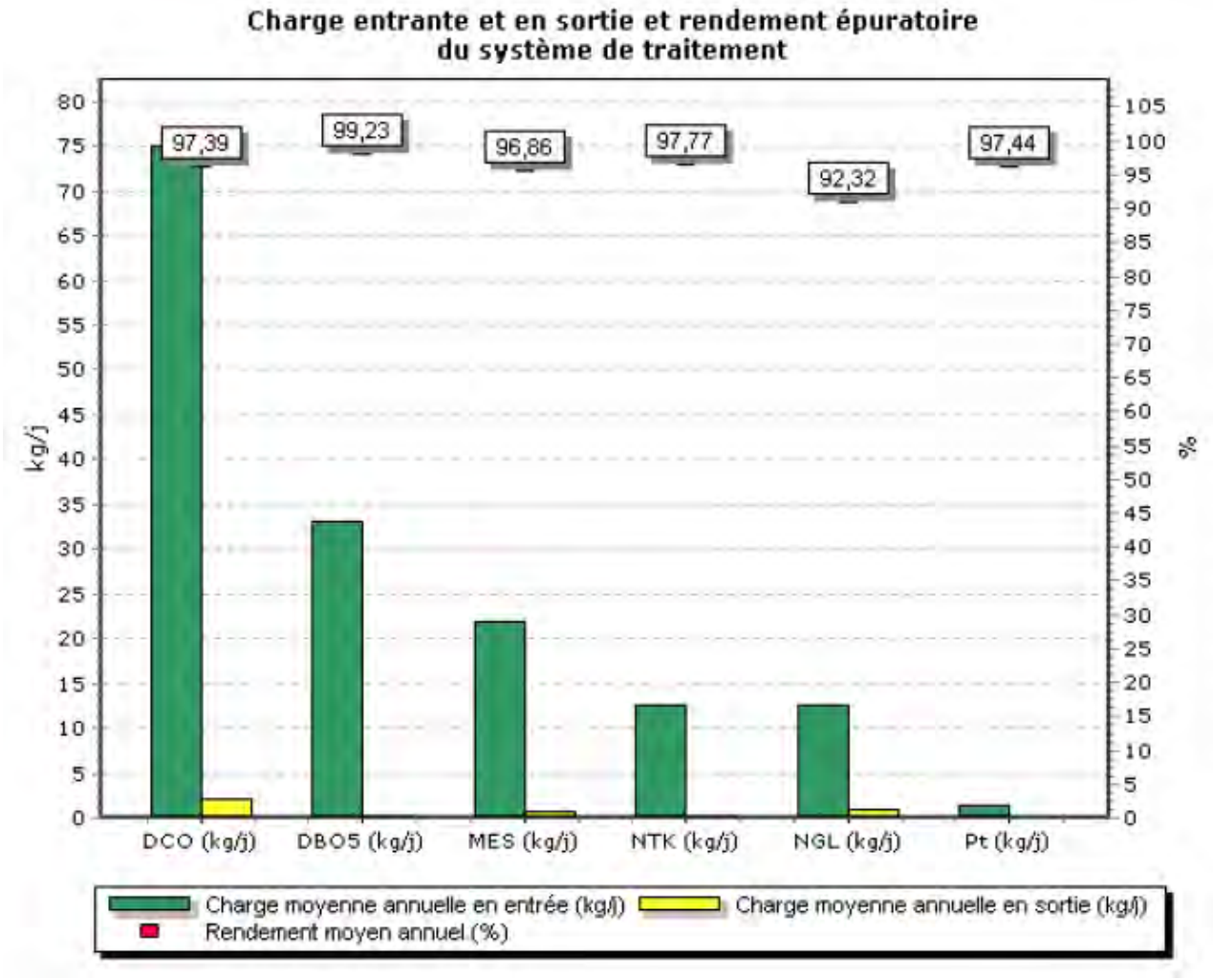

SAINT GERMAIN LAXIS

Les volumes entrants sur le système de traitement (A2+A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à 169 543 m3, soit un volume journalier de 463 m3/j. Le maximum atteint est de 967 m3/j. Les valeurs sont établies sur la base de 1 bilan d'autosurveillance journalier disponible. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 60 kg de DBO5 par jour.

Évolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2013	2014	2015	2016
Volume entrant (m3/j)	**86**	**209**	**219**	**463**
Capacité hydraulique (m3/j)	200	200	200	200
Charge DBO5 entrante (kg/j)	**14**	**33**	**113**	**69**
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	60	60	60	60

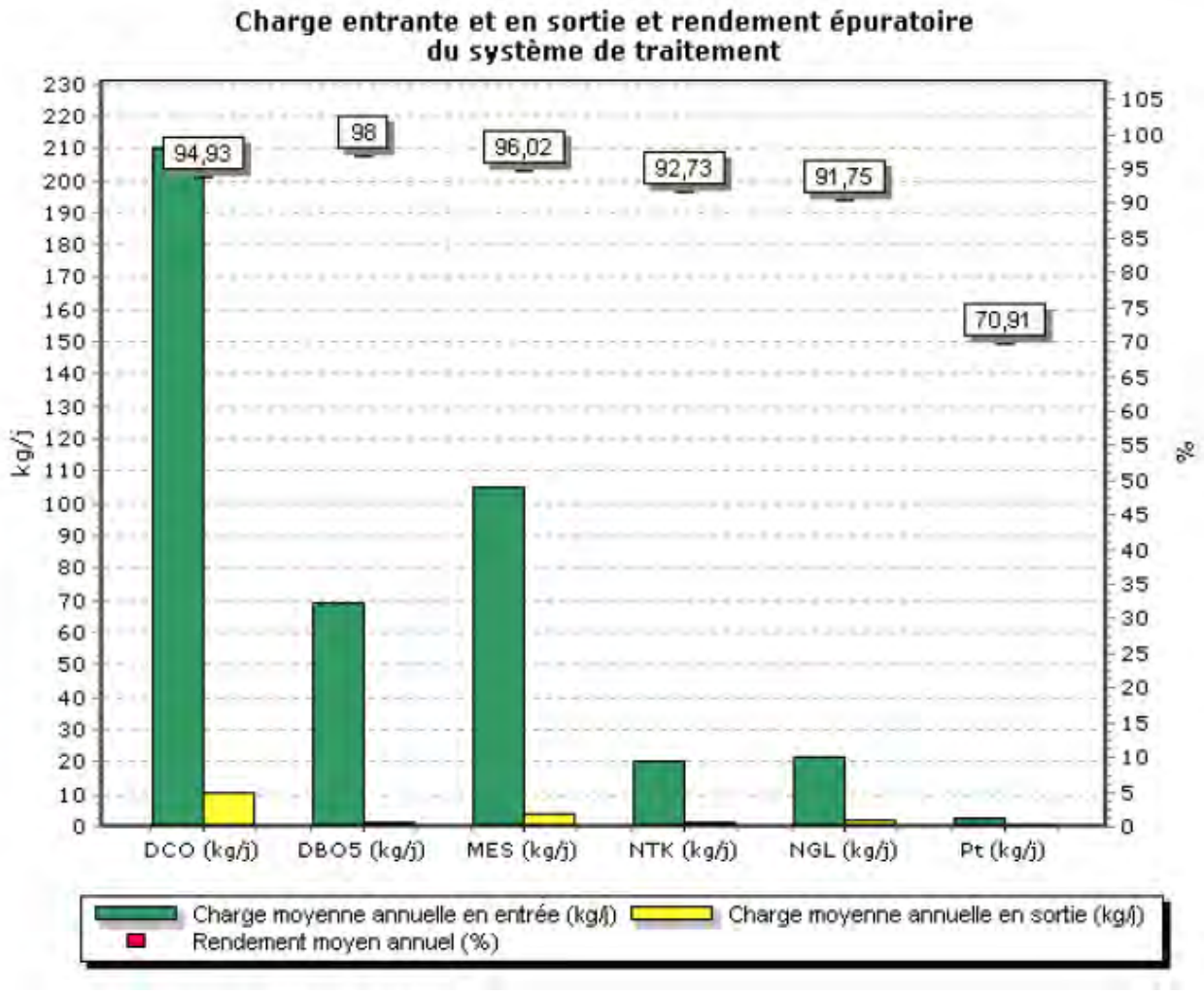

D- ANNEXES

D.1. Bilan d'exploitation 2016 STEP Agglomération centrale, Boissise-le-Roi, Montereau-sur-le-Jard et Saint-Germain-Laxis

D.2. Bilan d'exploitation 2016 STEP Seine-Port

D.3. Bilan d'exploitation 2016 UEB

SEINE PORT

Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent pour l'année à 127 848 m3, soit un volume journalier moyen de350m3/j. Le maximum atteint est de 1324 m3/j. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 150 kg de DBO5 par jour.

- Evolution des volumes totaux annuels

	2012	2013	2014	2015	2016
Volume total entrant (m3)	Non mesuré				127 848
Volume total sortant (m3)	71 231	81 102	82 335	83 045	113 103
Pluviométrie annuelle	588	587	657	499	649

	2012	2013	2014	2015	2016
Volume nominal (m^3/j)	500	500	500	500	400
Volume moyen annuel (m^3/j)	195	222	226	228	350
Volume minimal annuel (m^3/j)	0	87	129	104	112
Volume maximal annuel (m^3/j)	436	488	500	711	1324
Volume médian annuel (m^3/j)	187	212	214	220	320
Volume centile 95 annuel (m^3/j)	276	329	319	317	690
Nombre de jours de dépassement du volume nominal (nb j / an)	0	0	0	3	42

Le taux de charge hydraulique est de 87%.

D- ANNEXES

D.1. Bilan d'exploitation 2016 STEP Agglomération centrale, Boissise-le-Roi, Montereau-sur-le-Jard et Saint-Germain-Laxis

D.2. Bilan d'exploitation 2016 STEP Seine-Port

D.3. Bilan d'exploitation 2016 UEB

UNITE D'ELIMINATION DES BOUES

Les boues incinérées en 2016 sont issues des trois stations d'épuration urbaine de la CAMVS situées sur les communes de Boissise le Roi, Boissettes et de Dammarie Les Lys. Elles entrent dans la catégorie 19 08 05 de la nomenclature des déchets : « Boues provenant du traitement des eaux usées urbaines ».
Fin 2015, les boues liquides de la nouvelle station d'épuration de Montereau sur le Jard ont commencé à être extraites et envoyées dans les stockeurs des stations de Dammarie et de Boissettes. En 2017, la CAMVS intégrera également dans le contrat la commune de MAINCY.

L'unité d'Elimination des Boues n'a fait l'objet d'aucune modification de situation réglementaire en 2016.
En 2015, l'arrêté préfectoral a été revu et porte sur l'autorisation d'acceptation des boues et graisses extérieurs destinées à leur incinération.
Cette acceptation se limite à une provenance du territoire de la Communauté d'Agglomération Val de Sein, du département de Seine et Marne et des départements limitrophes. Elle est enfin sous réserve que leurs caractéristiques et teneurs en polluants soient compatibles avec l'unité d'incinération de Dammarie-les-Lys.

En 2016, les apports extérieurs de boues sur l'unité d'élimination des boues sont constitués des boues de la station d'épuration de la CAMVS à Boissettes (Boi7), Boissise-le-Roi (Boi6) ainsi que Montereau-sur-le-jard (MSJ). Les boues séchées de la SNECMA sont également acceptées.

Année 2016 : Incinération des boues extérieures (Boissettes)

Mois	Quantité MB (t)	MS (g/l)	Quantité MS (t)
janv-16	2171	29	63
févr-16	1922	26	50
mars-16	2199	27	60
avr-16	2093	27	58
mai-16	2154	29	64
juin-16	1409	30	43
juil-16	1465	28	42
août-16	1926	29	57
sept-16	2068	31	64
oct-16	2283	31	71
nov-16	2207	29	64
déc-16	2117	28	59
Total 2016	**24014**	**28,68**	**694,33**

Année 2016 : Incinération des boues extérieures (Montereau sur le Jard)

Mois	Quantité MB (t)
01/2016	24.70
02/2016	16.22
03/2016	32.52
04/2016	32.5
05/2016	32.76
06/2016	16.16
07/2016	36.42
08/2016	40.76
09/2016	16.38

10/2016	32.10
11/2016	32.56
12/2016	24.42
Total 2016	**337.50**

Année 2016 : Incinération des boues extérieures (Boissise-le-Roi)

Mois	Quantité MB (t)	Siccité (%)	Quantité MS (t)
01/2016	0,0	-	0,0
02/2016	0,0	-	0,0
03/2016	0,0	-	0,0
04/2016	0,0	-	0,0
05/2016	29,2	20,0	5,8
06/2016	0,0	-	0,0
07/2016	21,2	20,0	4,2
08/2016	0,0	-	0,0
09/2016	0,0	-	0,0
10/2016	0,0	-	0,0
11/2016	42,0	20,2	8,5
12/2016	0,0	-	0,0
Total 2016	**92,4**	**20,1**	**18,6**

Année 2016 : Incinération des boues extérieures (SNECMA)

Date de réception	Quantité MB (t)	Siccité	Quantité MS (t)
27/11/2014	8,34	85,20%	7,11
27/11/2014	8,54	85,20%	7,28
16/12/2014	8	85,20%	7,07
16/12/2014	8,76	85,20%	7,46
Total	**33,94**	**85,2%**	**28,92**

Année 2016 : Boues de Dammarie

Mois	Quantité MB (t)	MS (g/l)	Quantité MS (t)
janv-16	5847,73	35,59	200,6
févr-16	5244,61	36,80	189,7
mars-16	5113,79	37,30	188,6
avr-16	4083,84	36,35	148,5
mai-16	5422,23	33,05	181,5
juin-16	4133,72	37,85	153,5
juil-16	5349,43	32,14	175,9
août-16	6478,04	31,85	213,1
sept-16	6258,03	32,10	205,8
oct-16	6453,73	33,49	212,3

nov-16	5462,86	35,13	179,7
déc-16	4814,26	38,20	158,3
Total 2016	**64662,3**	**34,99**	**2207,5**

Année 2016 : Graisses

Mois	Quantité (m3)	Siccité (%)	Quantité MS (t)
01/2016	4,5	10,9	0,49
02/2016	14,6	10,9	1,59
03/2016	13,6	10,9	1,48
04/2016	12,6	10,9	1,37
05/2016	2,0	10,9	0,22
06/2016	3,9	10,9	0,42
07/2016	6,8	10,9	0,74
08/2016	29,8	10,9	3,25
09/2016	20,3	10,9	2,21
10/2016	24,6	6,89	1,70
11/2016	19,3	6,89	1,33
12/2016	13,9	6,89	0,96
Total 2016	**179.8**	**9.9**	**17.1**

Année 2016 : Total des boues incinérées

Sur les 2870,9 TMS à évacuer après centrifugeuses :

- 427,1 T MS partent en épandage agricole (utilisés lors de l'arrêt technique du four)
- 54.7 T MS partent en compostage (utilisés lors de problèmes techniques sur le four hors arrêt technique)
- 2389 T MS incinérés dans l'UEB de Dammarie-les-lys

La quantité de boues incinérée est répartie de la façon suivante :

Provenance	Désignation	Tonnage (tMS)
Dammarie-les-lys	Boues liquides	2167,47
	Graisses	16,79
Boissettes	Boues liquides	681,75
Montereau sur le jard	Boues liquides	4,90
Snecma	Boues séchées	28,92
Boissise le roi	Boues pâteuses	18,6
Total		**2870,9**

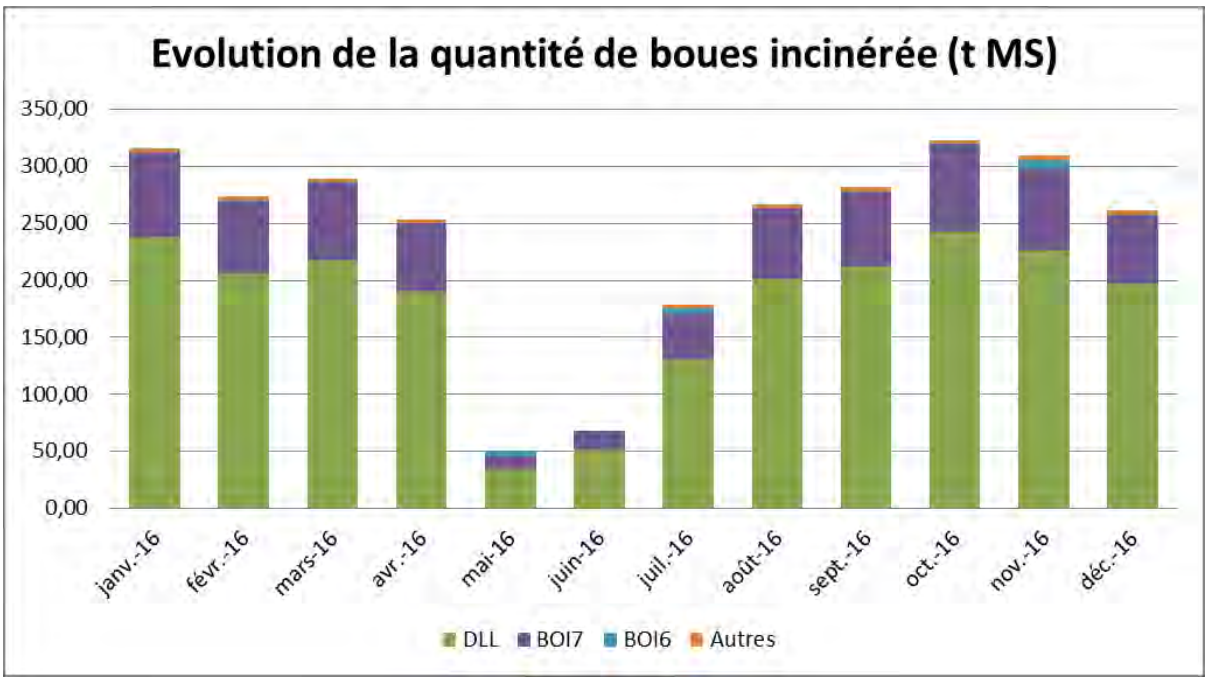

La quantité de boues incinérées varie au cours de l'année en fonction de la production de boues des stations de Dammarie les Lys, Boissettes, Montereau sur le jard pour la partie liquide et des apports de Boissise le roi pour les boues pâteuses.

Performance de traitement :

Le fonctionnement de la filière incinération se mesure essentiellement par le suivi de l'évolution des rejets à l'atmosphère

Rejets gazeux : Concentration

	Concentration moyenne mensuelle						Temps
	HCl	SO2	NOx	CO	COVT	Pous.	Incinération Cumulé
Unité	mg/ Nm3						hh
Norme	10	50	200	50	10	10	-
Janvier	0,20	2,96	88,85	0,4	1,23	1,74	445,9
Février	0,15	1,83	79,90	0,4	1,39	1,97	395,9
Mars	0,14	0,77	81,91	0,3	1,27	1,61	413 ,3
Avril	0,35	6,75	77,18	0,3	1,46	2,06	328,1
Mai	0,47	8,70	86,65	0,4	2,01	1,62	94,1
Juin	0,10	1,64	122,74	0,9	2,34	4,83	129,8
Juillet	0,47	9,43	131,22	0,9	2,06	3,78	253,5
Août	1.41	21,88	123,73	0,7	3,26	3,88	390,5
Septembre	1,16	12,59	102,50	0,6	3,33	3,45	408,5
Octobre	0,72	7,55	87,92	0,4	2,26	3,25	484,4
Novembre	0,22	3,12	97,04	0,4	2,01	3,10	460,5

Décembre	0,06	1,11	96,56	0,0	2,25	2,97	456,9

Rejets gazeux : Flux

	HCl	SO2	Nox	CO	COT	Pous.
Valeur limite journalière	4474	22368	89472	22368	4474	4474
Valeur maximale atteinte (g/jour)	355.58	4141,81	31436,1	138,29	761,08	757,30
Valeur moyenne (g/jour)	32,07	445,19	7056,23	29,58	151,75	206.03

Aucune valeur ne dépasse les seuils autorisés.

E- RPQS DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES SEINE ECOLE

E.1. Saint-Fargeau-Ponthierry

E.2. Pringy

E.3. CCSE (Station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry)

E.3.1. SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif établi selon le référentiel du Système d'Information sur le Service Public de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA) et généré suite aux renseignements apportés sur le site **www.services.eaufrance.fr** rubrique Observatoire.

Sommaire

1. Caractérisation technique du service
1.1. Présentation du territoire desservi
1.2. Mode de gestion du service
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)
1.4. Nombre d'abonnés
1.5. Volumes facturés
1.6. Détail des imports et exports d'effluents
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration
1.10.2. Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service
2.1. Modalités de tarification
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

3. Indicateurs de performance
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)
3.7. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

4. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
4.1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)
4.2. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)
4.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)
4.4. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)
4.5. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)
4.6. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)
4.7. Taux de réclamations (P258.1)

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomérations Melun Val de Seine

- Compétences liée au service :

- Collecte
- Transport
- Contrôle de raccordement

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

- Existence d'une CCSPL Oui

- Existence d'un zonage Oui

- Existence d'un règlement de service Oui

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **délégation de service public : affermage**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SEE
- Date de début de contrat : 01/10/2012
- Date de fin de contrat initial : 30/09/2022
- Nombre d'avenants : 3
  - ✓ Avenant n°1 du 08/08/2013 – Intégration de nouveaux ouvrages au service.
  - ✓ Avenant n°2 du 01/01/2016 – Intégration du Hameau de Villers
  - ✓ Avenant n°3 du 01/01/2016– Régime de transfert de la TVA
- Nature exacte de la mission du prestataire : Collecte, transport et pluviales et facturation auprès des usagers

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert :

- 13 562 habitants au 31/12/2016 (12 956 habitants au 31/12/2015)

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **3319** abonnés au 31/12/2016 (3331 abonnés au 31/12/2015).

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2014 en m^3	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m^3	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m3	Variation
Abonnés domestiques (1)				
Abonnés non domestiques				
Total des volumes facturés aux abonnés	**505 929**	**529 633**	**562 807**	**6,3%**

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes	Volumes importés durant l'exercice 2014 en m^3	Volumes importés durant l'exercice 2015 en m^3	Volumes importés durant l'exercice 2016 en m^3	Variation
Total des volumes importés				

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **25** au 31/12/2016.

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- ✓ 0,71 km de réseau unitaire hors branchements,
- ✓ 50,1 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 50,81 km (44,3 km au 31/12/2015).

- ✓ 33,9 Km de réseau d'eaux pluviales hors branchement

N.B. : La prise en compte du linéaire des collecteurs d'eaux pluviales porte le linéaire total à 84,9km en 2016, 80,4 km en 2015.
3 ouvrages (Déversoirs d'orages) permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par

temps de pluie.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service ne comprend pas de Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU). Les eaux usées sont dirigées sur la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry.

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2014 en tMS**	**Exercice 2015 en tMS**	**Exercice 2016 en tMS**
Total des boues produites			

1.10.2. Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2014 en tMS**	**Exercice 2015 en tMS**	**Exercice 2016 en tMS**
Total des boues évacuées			

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs		**Au 01/01/2016**	**Au 01/01/2017**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
	Collecte communautaire	0,6600 €/m3	0.5885€/m3
	CAMVS	0,2480 €/m3	
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
	collecte	0,3216 €/m3	0,3228 €/m3
	traitement	0,7285 €/m3	0,7200 €/m3

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

La part communautaire correspond à l'ancienne part de Saint-Fargeau-Ponthierry. Les deux parts(communautaire et CAMVS) ont été regroupées en une seule taxe « CAMVS »

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2015 et au 01/01/2016 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €	Variation
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0	0	0%
Part proportionnelle	108,96	70.62	-35.18%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	108,96	70.62	-35.18%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	0	0	0%
Part proportionnelle	126,01	125,14	-0,7%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	126,01	125,14	-0,7%
Taxes et redevances			
Montant des taxes et redevances (TVA et Agence de l'Eau)	63,10	63,01	-0,1%
Total TTC	**298,07**	**258.77**	**-13.18%**
Prix TTC au m^3	**2,48**	**2.156**	**-13.18%**

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Ce taux est de 96% en 2016.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **29** pour l'exercice **2016**.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VR253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		partiel	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)		0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0

VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.28)	**120-**		**29**

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2016	Conformité exercice 2016 0 ou 100

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2016	Conformité exercice 2016 0 ou 100

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2016	Conformité exercice 2015 0 ou 100 DE - AP	Conformité exercice 2016 0 ou 100 DE - AP

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- ✓ le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- ✓ la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Évacuation vers une STEU [1]	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		**na**

[1] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

3.7. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,

- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2016, le service a reçu 1 demandes d'abandon de créances et en a accordées 0.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité.

4. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

4.1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'exercice 2016, le taux de débordement des effluents est de **0,17** pour 1000 habitants (0 en 2015).

4.2. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2016 : 0 (0 en 2015)

Pour l'exercice 2016, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau

4.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	**2015**	**2016**
Linéaire renouvelé en km	0	0

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'exercice 2016, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0

4.4. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

	Nombre de bilans réalisés exercice 2016	**Nombre de bilans conformes exercice 2016**	**Pourcentage de bilans conformes exercice 2015**	**Pourcentage de bilans conformes exercice 2016**

Un indice de conformité global pour l'ensemble du service est obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

4.5. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est	**Exercice 2015**	**Exercice 2016**

20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	oui	oui
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	oui	oui
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	oui	oui
30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	oui	oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	oui	oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	non	non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	non	non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	oui	oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de 100 (100 en 2015).

4.6. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2015 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	Exercice 2015	Exercice 2016
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	1,87%	1,05%

4.7. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [] Oui [] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 35

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2016, le taux de réclamations est de 10 pour 1000 abonnés (13 en 2015).

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2015	Valeur 2016
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	12 956	13 562
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	25	25
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	na	na
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,4839	2,4759
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	93,77	96,0
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	30	29
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	na	na
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	na	na
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	na	na
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	na	na
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0,17
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	nc	nc
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	na	na
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100
P258.1	Taux de réclamations / 1000 abonnés	13	10
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,87%	1,05%

RPQS DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES SEINE ECOLE

E.1. Saint-Fargeau-Ponthierry

E.2. Pringy

E.3. CCSE

E.3.2. PRINGY

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif établi selon le référentiel du Système d'Information sur le Service Public de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA) et généré suite aux renseignements apportés sur le site **www.services.eaufrance.fr** rubrique Observatoire.

Sommaire

1. Caractérisation technique du service
1.1. Présentation du territoire desservi
1.2. Mode de gestion du service
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)
1.4. Nombre d'abonnés
1.5. Volumes facturés
1.6. Détail des imports et exports d'effluents
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration
1.10.2. Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service
2.1. Modalités de tarification
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

3. Indicateurs de performance
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)
3.7. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

4. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
4.1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)
4.2. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)
4.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)
4.4. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)
4.5. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)
4.6. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)
4.7. Taux de réclamations (P258.1)

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomérations Melun Val de Seine

- Compétences liée au service :

- Collecte
- Transport
- Contrôle de raccordement

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : PRINGY

Existence d'une CCSPL Oui

Existence d'un zonage Oui

Existence d'un règlement de service Oui

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Contrat de prestation de service**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SEE
- Date de début de contrat : 25/07/2016
- Date de fin de contrat initial : 24/07/2019
- Nombre d'avenants : 0
- Nature exacte de la mission du prestataire : Collecte, transport et pluviales et facturation auprès des usagers

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert :

- **2 778** habitants au 31/12/2016.

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **954** abonnés au 31/12/2016.

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m^3	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m3	Variation
Abonnés domestiques (1)	Facturé par Pringy	Facturé par Pringy	
Abonnés non domestiques	Facturé par Pringy	Facturé par Pringy	
Total des volumes facturés aux abonnés	**nc**	**nc**	

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes	Volumes importés durant l'exercice 2015 en m^3	Volumes importés durant l'exercice 2016 en m^3	Variation
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au 31/12/2016. (12 conventions)

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- ✓ 4,68 km de réseau unitaire hors branchements,
- ✓ 8,99 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 13,67 km (12,67 km au 31/12/2015).

- ✓ 6,2 Km de réseau d'eaux pluviales hors branchement

N.B. : La prise en compte du linéaire des collecteurs d'eaux pluviales porte le linéaire total à 19,87 km en 2016, 18,87 km en 2015.
6 ouvrages (4 Déversoirs d'orages et 2 bassins d'orage) permettent la maîtrise des déversements d'effluents

au milieu naturel par temps de pluie.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service ne comprend pas de Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU). Les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry .

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2014 en tMS**	**Exercice 2015 en tMS**	**Exercice 2016 en tMS**
Total des boues produites			

1.10.2. Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2014 en tMS**	**Exercice 2015 en tMS**	**Exercice 2016 en tMS**
Total des boues évacuées			

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1)	0€	0€
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
	CAMVS	0.5885 €/m3	0.5885 € /m3
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1)	€	€
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
	collecte	0 €/m3	0 €/m3
	traitement	0.72060 €/m3	0.72060 €/m3

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2015 et au 01/01/2016 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €	Variation
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0	0	%
Part proportionnelle	63.36	70.62	11.45%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	63.36	70.62	11.45%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	0	0	%
Part proportionnelle	86.47	86.47	0 %
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant au délégataire	86.47	86.47	0 %
Taxes et redevances			
Montant des taxes et redevances (TVA et Agence de l'Eau)	63.10	63.01	-0.3%
Total TTC	212.93	220.10	3.36%
Prix TTC au m3	1.774	1.834	3.36%

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Ce taux est de **97,4**% en 2016.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **30** pour l'exercice **2016**.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VR253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres			
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)		0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur tes ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0

VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.28)	**120-**		**30**

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2016	Conformité exercice 2016 0 ou 100

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2016	Conformité exercice 2016 0 ou 100

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2016	Conformité exercice 2015 0 ou 100 DE - AP	Conformité exercice 2016 0 ou 100 DE - AP

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- ✓ le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- ✓ la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Évacuation vers une STEU [1]	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		**na**

[1] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

3.7. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,

- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2016, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créances et en a accordées 0.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité.

4. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

4.1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'exercice 2016, le taux de débordement des effluents est de **0** pour 1000 habitants (0 en 2015).

4.2. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2016 : 0 (0 en 2015)

Pour l'exercice 2016, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau

4.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	**2015**	**2016**
Linéaire renouvelé en km	0	0

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'exercice 2016, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0

4.4. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

	Nombre de bilans réalisés exercice 2016	**Nombre de bilans conformes exercice 2016**	**Pourcentage de bilans conformes exercice 2015**	**Pourcentage de bilans conformes exercice 2016**

Un indice de conformité global pour l'ensemble du service est obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

4.5. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est	**Exercice 2015**	**Exercice 2016**

20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	oui	oui
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	oui	oui
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	non	non
30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	non	non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	non	non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	non	non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	non	non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	non	non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de 30 (30 en 2015).

4.6. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2015 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	Exercice 2015	Exercice 2016
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	nc	0

4.7. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [] Oui [] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2016, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (nc en 2015).

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2015	Valeur 2016
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 717	2 778
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	na	na
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	3,74	nc
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	96,5%	97,4%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	30	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	na	na
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	na	na
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	na	na
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	na	na
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	nc	nc
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	na	na
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	30
P258.1	Taux de réclamations / 1000 abonnés	nc	0
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	nc	0%

RPQS DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES SEINE ECOLE

E.1. Saint-Fargeau-Ponthierry

E.2. Pringy

E.3. CCSE

E.3.3. CC SEINE ECOLE

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif établi selon le référentiel du Système d'Information sur le Service Public de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA) et généré suite aux renseignements apportés sur le site **www.services.eaufrance.fr** rubrique Observatoire.

Sommaire

1. Caractérisation technique du service
1.1. Présentation du territoire desservi
1.2. Mode de gestion du service
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)
1.4. Nombre d'abonnés
1.5. Volumes facturés
1.6. Détail des imports et exports d'effluents
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration
1.10.2. Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service
2.1. Modalités de tarification
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

3. Indicateurs de performance
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)
3.7. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

4. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
4.1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)
4.2. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)
4.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)
4.4. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)
4.5. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)
4.6. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)
4.7. Taux de réclamations (P258.1)

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomérations Melun Val de Seine

- Compétences liée au service :

- collecte
- Dépollution

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : PRINGY, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Existence d'une CCSPL Oui

Existence d'un zonage Oui

Existence d'un règlement de service Oui

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **délégation de service public : affermage**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SEE
- Date de début de contrat : 31/10/2013
- Date de fin de contrat initial : 21/12/2022
- Nombre d'avenants : 0
- Nature exacte de la mission du prestataire : Collecte et Dépollution

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert :

16 353 habitants au 31/12/2016 (15 688 habitants au 31/12/2015).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **4 273** abonnés au 31/12/2016 (4 285 abonnés au 31/12/2015).

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m^3	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m3	Variation
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**732 703**	**557 867**	**- 23,9%**

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes	Volumes importés durant l'exercice 2015 en m^3	Volumes importés durant l'exercice 2016 en m^3	Variation
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 6 au 31/12/2016 (41 autorisations et 2 conventions en 2014)

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- ✓ 0.79 km de réseau unitaire hors branchements,
- ✓ 0,0 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 0,79 km (0,79 km au 31/12/2015).

- ✓ 0 Km de réseau d'eaux pluviales hors branchement

0 ouvrage (Déversoirs d'orages) permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par

temps de pluie.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

STEU N°1 : Station d'épuration de Saint-Fargeau Ponthierry - Seine Ecole
Code Sandre de la station : 037740701000

Caractéristiques générales	
Type de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée
Date de mise en service	2002
Commune d'implantation	Saint-Fargeau Ponthierry
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH [1]	20 000
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	3 318

Prescriptions de rejet				
Soumise à	Autorisation par arrêté préfectoral n°02/DAI/2E/024 en date du 19 mars 2002, complété par l'arrêté préfectoral n°2011/DDT/SEPR/394, du 11 août 2011			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface Rivière Ecole		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	20	et	ou	93
DCO	90	et	ou	87
MES	30	et	ou	92
NGL	15	et	ou	70
NTK	10	et	ou	80
pH		et	ou	
NH_4^+		et	ou	
Pt	2	et	ou	80

Charges reçues par l'ouvrage

Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	OUI	3,85	98%	17,6	97%	3,62	98%	3,01	95%	0,63	91%
Nombre de bilans		12		24		24		12		12	

[1] EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
[2] en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2015 en tMS**	**Exercice 2016 en tMS**
Total des boues produites	**287,6**	**256**

1.10.2. Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2015 en tMS**	**Exercice 2016 en tMS**
Total des boues évacuées	**260,6**	**270,1**

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs ST FARGEAU PONTHIERRY		Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
	Collecte communautaire	0,6600 €/m3	0,5885 €/m3
	CAMVS	0,2480 €/m3	
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
	collecte	0,3216 €/m3	0,3228 €/m3
	traitement	0,7285 €/m3	0,7200 €/m3

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2015 et au 01/01/2016 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type ST FARGEAU PONTHIERRY	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €	Variation
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0	0	0%
Part proportionnelle	108,96	70.62	-35.18 %
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	108,96	70.62	-35.18 %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	0	0	0%
Part proportionnelle	126,01	125,14	-0,7%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	126,01	125,14	-0,7%
Taxes et redevances			
Montant des taxes et redevances (TVA et Agence de l'Eau)	63,10	63,01	-0,1%
Total TTC	**298,07**	**258.77**	**-13.18%**
Prix TTC au m^3	**2,48**	**2,156**	**-13.18%**

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Ce taux est de **96,3**% en 2016 (94,38 en 2015).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **30** pour l'exercice **2016**.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VR253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres			
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)		0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur tes ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0

VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.28)	**120-**		**30**

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2016	Conformité exercice 2016 0 ou 100

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2016	Conformité exercice 2016 0 ou 100
STEU ST FARGEAU – SEINE ECOLE		nc

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2016	Conformité exercice 2015 0 ou 100 DE - AP	Conformité exercice 2016 0 ou 100 DE - AP
STEU ST FARGEAU – SEINE ECOLE	781,1	100	nc

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- ✓ le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- ✓ la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	165,4
	Non conforme	
Évacuation vers compostage	Conforme	104,7
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		**270,1**

3.7. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2016, le service a reçu 4 demandes d'abandon de créances et en a accordées 0.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité.

4. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

4.1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'exercice 2016, le taux de débordement des effluents est de **0,12** pour 1000 habitants (0 en 2015).

4.2. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2016 : 0 (0 en 2015)

Pour l'exercice 2016, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau

4.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2015	2016
Linéaire renouvelé en km	0	0

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.
Pour l'exercice 2016, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0

4.4. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

	Nombre de bilans réalisés exercice 2016	Nombre de bilans conformes exercice 2016	Pourcentage de bilans conformes exercice 2015	Pourcentage de bilans conformes exercice 2016
STEU ST FARGEAU – SEINE ECOLE	84	84	100	100

Un indice de conformité global pour l'ensemble du service est obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

4.5. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2015	Exercice 2016
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	oui	oui
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	oui	oui
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	oui	oui

30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Pas concerné	Pas concerné
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	oui	oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	non	non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	non	non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Pas concerné	Pas concerné

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de 60 (60 en 2015).

4.6. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2015 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	Exercice 2015	Exercice 2016
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	1,87	1,05

4.7. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [] Oui [] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 35

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2016, le taux de réclamations est de 8,19 pour 1000 abonnés (10,5 en 2015).

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2015	Valeur 2016
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	15 688	16 353
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	39	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	260,6	270,1
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,48	2,48
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	94,38	96,3
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	30	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	nc	nc
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	nc	nc
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0,12
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	nc	nc
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	60	60
P258.1	Taux de réclamations / 1000 abonnés	10,5	8,19
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,87	1,05

NOTE DE PRESENTATION

OBJET - RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de sa compétence en matière Assainissement, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est maître d'ouvrage de plusieurs systèmes d'assainissement :

- Celui regroupant les communes de l'agglomération centrale : Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Boissettes, Dammarie-les-Lys, Melun, Montereau-sur-le-Jard, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Livry-sur-Seine, Saint-Germain-Laxis, Rubelles, Vaux-le-Pénil et Voisenon, confié par DSP à la Société des eaux de Melun (SEM)

- Celui de : Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry, Seine-Port confié par DSP à la société des eaux de l'Essonne. (SEE)

L'exercice de cette compétence implique l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. En effet, l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ».

Le rapport annuel 2016 regroupe l'analyse du prix et de la qualité du service public d'assainissement de ces systèmes d'assainissement.

Ce rapport est disponible sur le portail intranet des élus de la Communauté Melun Val de Seine :

https://antares.camvs.fr/ox6/ox.html#
Dépôt de données → 05 Conseil Communautaire → 11 décembre 2017

Il est demandé au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur ledit rapport annuel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2017.9.33.225

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 11 DÉCEMBRE 2017 à 20h00, à l'Amphithéâtre de la Reine Blanche – 19 rue du Château à MELUN, sous la présidence de M. Louis Vogel, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :

27/11/17

Date de l'affichage :

05/12/17

Nombre de conseillers :

en exercice : 73
présents ou représentés : 67

PRESENTS

M. Nicolas ALIX, Mme Patricia ASTRUC GAVALDA, Mme Corinne AUBANEL, M. Georges AURICOSTE, M. Gilles BATTAIL, M. Alain BERNHEIM, M. Eric BONNOMET, Monsieur Philippe CHARPENTIER, Mme Patricia CHARRETIER, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Monsieur Gilles GATTEAU, M. Christian GENET, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Anne GRAVIERE, M. Jean-Pierre GUERIN, M. Jérôme GUYARD, M. Pierre HERRERO, M. Christian HUS, Mme Genevieve JEAMMET, Mme Dominique KUNDIG-BORDES, Mme Françoise LEFEBVRE, M. Anselme MALMASSARI, M. Kadir MEBAREK, Mme Françoise MEGRET, M. Henri MELLIER, Mme Josette MEUNIER, M. Jean-Pierre MITGERE, Mme Ginette MOREAU, Mme Anne MORIN, M. Romaric MOYON, Mme Joëlle NOTO, Mme Sylvia ORDIONI, Mme Sylvie PAGES, M. Vincent PAUL-PETIT, Mme Françoise PERREAU, Mme Marie-Rose RAVIER, M. Jean-Pierre RODRIGUEZ, Mme Patricia ROUCHON, M. Marc SAVINO, M. Alain TAFFOUREAU, Mme Brigitte TIXIER, M. Franck VERNIN, Mme Valérie VERNIN-FOURNIER, Mme Jocelyne VERNON, M. Louis Vogel, M. Lionel WALKER, Mme Renée WOJEIK, M. Pierre YVROUD

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Mme Josette ANTIGNAC a donné pouvoir à Mme Jocelyne VERNON, Mme Farida ATIGUI a donné pouvoir à M. Nicolas ALIX, M. Gérard AUBRUN a donné pouvoir à Mme Sylvia ORDIONI, M. François BLANCHON a donné pouvoir à Mme Sylvie PAGES, M. Slimane BOUKLOUCHE a donné pouvoir à Mme Joëlle NOTO, M. Noël BOURSIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre RODRIGUEZ, Madame Geneviève BURLE a donné pouvoir à Mme Françoise MEGRET, M. Michel DAUVERGNE a donné pouvoir à M. Georges AURICOSTE, M. Bernard FABRE a donné pouvoir à M. Louis Vogel, M. Fabien FOSSE a donné pouvoir à Mme Josette MEUNIER, M. Dominique GERVAIS a donné pouvoir à M. Pierre HERRERO, M. François KALFON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre GUERIN, M. Jean-François LEMESLE a donné pouvoir à M. Jérôme GUYARD, M. Dominique MARC a donné pouvoir à Mme Françoise PERREAU, M. Gérard MILLET a donné pouvoir à M. Henri MELLIER, M. Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Mme Patricia CHARRETIER

ABSENTS EXCUSES

M. Willy DELPORTE, M. Thomas GUYARD, Mme Bénédicte MONVILLE-DE-CECCO, Mme Carole NADAL, M. Mourad SALAH, M. Baytir THIAW

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ginette MOREAU

❋❋❋

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment son article L.2224-5,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val des Seine, compétente en matière Assainissement ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 30 novembre 2017

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa compétence en matière Assainissement, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est maître d'ouvrage de plusieurs systèmes d'assainissement :

- Celui regroupant les communes de l'agglomération centrale : Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Boissettes, Dammarie-les-Lys, Melun, Montereau-sur-le-Jard, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Livry-sur-Seine, Saint-Germain-Laxis, Rubelles, Vaux-le-Pénil et Voisenon, confié par DSP à la Société des eaux de Melun (SEM)

- Celui de : Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry, Seine-Port confié par DSP à la société des eaux de l'Essonne.(SEE)

RAPPELANT que l'exercice de cette compétence implique l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d''assainissement,

CONSIDERANT que, en effet, l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers »,

CONSIDERANT que le rapport annuel 2016 regroupe l'analyse du prix et de la qualité du service public d'assainissement de ces systèmes d'assainissement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable au rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Adopté à l'unanimité avec, 61 Pour et 6 Abstentions

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, le lundi 11 décembre 2017, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20171211-32101-DE-1-1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/17

Publication ou notification : 14/12/17

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

RESEAUX COMMUNAUX

- UNITAIRES
- USEES
- PLUVIALES
- INDEFINIS

RESEAUX PRIVES

- UNITAIRES
- USEES
- PLUVIALES
- INDEFINIS

RESEAUX SYNDICAUX

- UNITAIRES
- USEES
- PLUVIALES
- INDEFINIS

RESEAUX DEPARTEMENTAUX

- UNITAIRES
- USEES
- PLUVIALES
- INDEFINIS

RESEAUX COMMUNAUX - SYNDICAUX

- USE
- REFOULEMENT

RESEAUX INTERDEPARTEMENTAUX

- UNITAIRES
- USEES
- PLUVIALES
- INDEFINIS

- SEPARATEUR A HYDROCARBURE
- POSTE DE RELEVEMENT
- POSTE DE REFOULEMENT
- POSTE ANTI CRUE
- SIPHON
- BASSIN TAMPON
- UNITE DE TRAITEMENT
- DEVERSOIR D ORAGE
- CHAMBRE DE DESSABLAGE
- PUISARD
- CLAPET ANTI CRUE
- VANNE
- EXUTOIRE
- SOUPAPE
- LIMNIMETRE
- PLUVIOMETRE
- VENTOUSE
- TRAITEMENT EN RESEAU
- POINT DE PRELEVEMENT
- DEBITMETRE
- BALLON
- VIDANGE
- DEGRILLEUR EN RESEAU
- CENTRALE DE VIDE
- MANOMETRE DE CONTROLE
- CHASSE EN RESEAU
- CHEMINEE D'EQUILIBRE
- TETE D'AQUEDUC
- REGARD SIMPLE
- REGARD DE TRANSFERT
- REGARD AVALOIR
- REGARD MIXTE
- REGARD A DECANTATION
- REGARD DECALE
- REGARD BORGNE
- REGARD JOKER
- REGARD FICTIF
- GRILLE VISITABLE
- GRILLE NON VISITABLE
- BRANCHEMENT
- GRILLE
- GRILLE AVALOIR
- AVALOIR SANS DECANTATION
- AVALOIR A DECANTATION
- AVALOIR A SEPARATEUR D'HYDROCARBURE
- PHOTO
- CAMERA
- TEXTE
- DESSIN

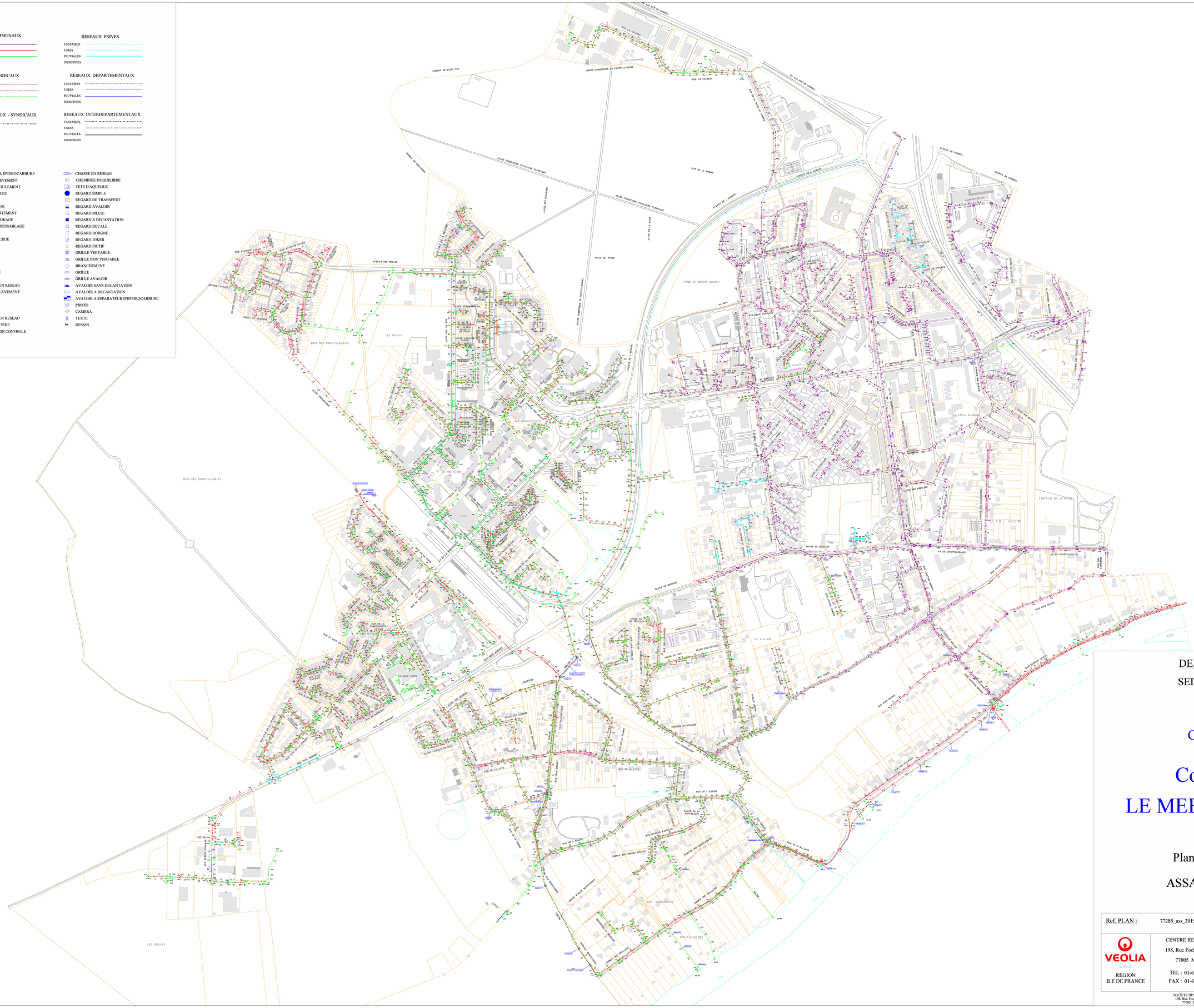
CHEMIN DE SAINT LEU
ROUTE FORESTIERE DE COURTILLERAIES
RUE A.B COLBERT
RN 448 RTE DE CORBEIL
RUE DE LA FERME
ALLEE FORESTIERE GUILLAUME FLEXELLES
ALLEE DES FUSILIERS
ALLEE DU PUITS
ALLEE DE LA MARE
AVENUE DE L'EUROPE
AVENUE DES EUROPES
AVENUE DE CORBEIL
AVENUE DES REGALS
ROUTE FORESTIERE DE COURTILLERAIES
FERME DE MARCHE MARAIS
BOIS DES COURTILLERAIES
LES REGALS
LE PRE RIDOR
LE VILLAGE
LES MONTGARNIES
PRAIRIE DU MEE
LES USELLES
FONTAINE DE LA REINE
LE CROIX BLANC
ROUTE DE BOISSISE
AV DE COURTILLERAIES
AV.DE COURTILLERAIES
RUE DE LA LYRE
RUE DE L'ORGUE
RUE DE L'EGLISE
RUE JEAN MONNET
RUE PIER MOUNIER
RUE DES PAVILLONS
RUE DU 8 MAI 1945
PLACE DE LA REPUBLIQUE
CHEMIN DES TERRES DOUCES
CHEMIN DES FAUCILLES
PETITS BUELLS MONTGARNIS
GRANDS BUELLS MONTGARNIS
BUELLS MONTGARNIS
RUE DU VIEUX MOULIN
RUE DE LA VALLEE
RUE DU CHAMP DE MARS
RUE DU CHEMIN VERT
RUE DES ROSIERS
RUE DES ARBRISSELLES
RUE DES ARBRES
RUE DES ROSIERS
RUE DES PRES
RUE DES PRES MOUNIER
RUE DES PRES MOUNIER
RUE DES PRES MOUNIER

RAPPORT ANNUEL 2016
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Septembre 2017

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

SOMMAIRE

NOTE LIMINAIRE ET FAITS MARQUANTS

INDICATEURS TECHNIQUES

1. La collecte des déchets

1.1 Les populations concernées
a. Les déchets provenant des ménages
b. Les déchets ne provenant pas des ménages
1.2 Le patrimoine
a. Les conteneurs
b. Les points d'apport volontaire
c. Les bornes enterrées ou semi-enterrées
d. Les déchèteries
1.3 Les fréquences de collectes

2. Le traitement des déchets

2.1. Les emballages
2.2. Les déchets verts
2.3. Les verres
2.4. Les journaux – magazines
2.5. Les encombrants
2.6. Les ordures ménagères résiduelles
2.7. Les déchets organiques traités par compostage individuel
2.8. Ratio des tonnages par habitant et évolution

INDICATEURS FINANCIERS

1. Balance annuelle globale

2. Tarification de la redevance spéciale

NOTE LIMINAIRE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) a été substituée de plein droit au SIGUAM à compter du 1er janvier 2002 notamment en ce qui concerne la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés.

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine par délibération communautaire N°2005.5.27.154 du 27 septembre 2005 a transféré sa compétence collecte des déchets ménagers et assimilés au Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM). Le SMITOM assure désormais le bloc de compétence collecte et traitement.

Pour la partie collecte, il s'agit d'un transfert de compétence à la carte financée à l'euro – l'euro. La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine continue à prélever la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) et conserve la maîtrise du service.

FAITS MARQUANTS

La commission de contrôle et d'arbitrage du transfert de la compétence collecte est chargée de contrôler la bonne exécution du service et d'étudier les améliorations possibles en partenariat avec le SMITOM-LOMBRIC.

L'année 2016 a été marquée par des événements ayant impacté le service public de collecte et de traitement des déchets. La commission s'est réunie trois fois, principalement suite à l'arrivée de nouvelles communes sur le territoire de l'agglomération et au sujet du dispositif « Allo Encombrants ».

Les communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry ont intégré la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine au 1er janvier 2016. Comme pour l'ensemble du territoire, la compétence « collecte des déchets » de ces deux communes, anciennement gérée par la Communauté de communes Seine-Ecole (CCSE), a été transférée au SMITOM-LOMBRIC. Le Syndicat opérait déjà pour la compétence « traitement des déchets » des deux villes.

Tous les marchés de collecte de l'ex CCSE ont été transmis au SMITOM-LOMBRIC. Les marchés de collecte en point d'apport volontaire Verre et Journaux-Magazines ont été intégrés aux marchés pour le territoire de la CAMVS au 1er avril 2016. Concernant la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective et celle des encombrants, les marchés ont été prolongés au 31 décembre 2016 afin de maintenir la continuité de service.

Le niveau de service de collecte des déchets peut être défini selon 4 critères : le type de déchets collectés, le type de prestation de collecte (porte-à-porte ou en apport volontaire), la collecte en bacs ou en vrac et enfin, la fréquence de collecte. Les flux collectés sur l'ex territoire de la CCSE sont similaires. Néanmoins, des différences existent en termes de période et fréquence de collecte. L'objectif du SMITOM-LOMBRIC et de la CA Melun Val de Seine est l'harmonisation du niveau de service sans hausse du coût de la collecte pour l'année 2017.

Actuellement, les encombrants valorisables et non valorisables sont collectés en porte-à-porte, une fois par mois, sur le territoire de la Communauté. La substitution de la collecte en porte-à-porte par une collecte à la demande aurait comme double objectif d'assainir la voie publique et de ne faire supporter par la TEOM que le seul coût de la collecte des encombrants des ménages.

A la demande de la CAMVS, le SMITOM-LOMBRIC a étudié la possibilité de substituer la collecte en porte-à-porte par une collecte sur appel téléphonique, à domicile selon un scénario de collecte tenant compte du type d'habitat (pavillonnaire, collectif peu dense, collectif dense). Le test terrain qui s'est déroulé tout au long de l'année 2016, a permis de définir la faisabilité technique et économique de ce service ainsi que la satisfaction des usagers et des communes.

Sur environ 9 000 habitants de trois zones représentatives des différents types d'habitat à Melun et au Mée-sur-Seine, ce sont 276 appels et 13 rendez-vous qui ont permis de collecter 49 tonnes d'encombrants pour un coût de 45 000€ (au lieu de 62 000€ prévus). Ce bilan positif a été présenté en fin d'année aux élus de la commission. Ces derniers étaient favorable au déploiement du dispositif sur l'ensemble du territoire dès 2017.

INDICATEURS TECHNIQUES

1. La collecte des déchets

La collecte en porte à porte dessert tous les habitants de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Cette collecte porte sur les ordures ménagères résiduelles (OMR) et assimilées, les emballages ménagers, les déchets verts et les encombrants.

Il existe également une collecte de bornes enterrées ou semi-enterrées sur les communes qui en font la demande ou dans le cadre de programme de logements neufs.

1.1. Les populations concernées

a. Les déchets provenant des ménages

La population totale desservie sur l'aire géographique est de 125 000 habitants[1] pour 47 561 logements (dont 93% de résidences principales). Le territoire de l'agglomération est hétérogène et présente en moyenne un taux de logements collectifs de 60,4 %.

Illustration 1: Territoire et population de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine

1 Rapport annuel de la CAMVS 2016

b. Les déchets ne provenant pas des ménages

Les entreprises, commerces et administrations qui souhaitent bénéficier du service public pour la collecte et le traitement de leurs déchets industriels banals (DIB) assimilables aux ordures ménagères peuvent :

- payer la TEOM pour un production inférieure à 770 litres par semaine.
- signer une convention de Redevance Spéciale avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour une production supérieure à 770 litres par semaine.

Il existe trois collectes en porte à porte pour les établissements soumis à la redevance spéciale : la collecte des OMR et emballages en conteneur et la collecte des encombrants en vrac.

En 2016, le nombre d'établissements sous convention avec la Communauté est de 234 conventions (contre 235 l'année précédente).

La CAMVS a appliqué la redevance spéciale aux industriels des communes nouvellement intégrées de Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy lors de la création de nouveaux contrats. Le déploiement de la redevance spéciale aux industriels et commerces existants s'opérera l'année suivante.

1.2. Le patrimoine

Le patrimoine de la CAMVS pour la collecte des différents flux de déchets est constitué de conteneurs et de points de regroupement (bornes aériennes, enterrées ou semi-enterrées). La maintenance de ces ouvrages est assurée par le SMITOM-LOMBRIC dans le cadre du transfert de la compétence collecte et refacturée à la CAMVS. Cette année, le nombre de bacs volés ou vandalisés s'élève à 150 bacs pour un coût d'environ 21 000 € HT.

a. Les conteneurs

Sur le territoire de la CAMVS, l'essentiel de la collecte est conteneurisée. La dotation pour chaque foyer est calculée en fonction du nombre de personnes concernées et de la superficie du terrain pour les déchets verts.

A noter que le service de collecte des déchets verts permet de valoriser le flux mélangé aux ordures ménagères pour les usagers n'ayant pas d'autre solution d'élimination (exutoire naturel par exemple). Cependant, il n'a pas vocation à assurer l'élimination de tous ces déchets et est donc plafonné (volume maximal de conteneur à 360 L pour une superficie ≥ à 600 m²).

b. Les points d'apport volontaire

Les points d'apport volontaire comprennent au minimum :

- 1 colonne pour le verre incolore,
- 1 colonne pour le verre de couleurs,
- 1 colonne pour les journaux – magazines.

559 points d'apport volontaire (verre et journaux-magazines) sont répartis sur tout le périmètre. Dans les zones à risque, les bornes aériennes sont métalliques plutôt qu'en plastique.

A noter que le verre est désormais collecté en mélange. Les points d'apport différenciés pour ce flux ont été maintenus afin de ne pas affecter le geste de tri de l'usager et perdre en qualité de service.

Des bornes existent également pour la collecte des textiles, elles sont gérées par la société ECOTEXTILE. 109 tonnes de textiles ont été collectées sur le territoire cette année.

c. Les bornes enterrées et semi-enterrées

Initiée avec le programme de renouvellement urbain des villes de Dammarie-lès-Lys, Melun et du Mée-sur-Seine, la mise en place de bornes enterrées et semi-enterrées pour la collecte des ordures ménagères et des emballages des grands ensembles collectifs progresse sur le territoire de l'agglomération. Désormais, les communes peuvent indiquer leur souhait d'implantation de bornes semi-enterrées ou enterrées auprès du SMITOM-LOMBRIC pour les flux ordures ménagères, emballages, verre et journaux-magazines.

38 bornes ont été installées en 2016 portant à 402 le nombre de bornes implantées sur le territoire. Ces ouvrages ont été principalement réalisés sur les communes de Melun, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry (respectivement 23, 12 et 3 bornes) et concernent majoritairement les ordures ménagères et les emballages.

5 bornes ont été installées pour la collecte du verre et les journaux-magazines.

Ces équipements présentent de nombreux avantages outre d'assainir l'espace urbain, elles permettent d'améliorer les performances de tri et limitent le travail de manutention pour un coût optimisé. La substitution des bacs par des bornes permet également de limiter les actes de vandalisme.

A noter que les déchets de la ZAC des « Trois Noyers » à Rubelles (410 logements dont 250 pavillons et 160 en collectifs) seront exclusivement ramassés par ce mode de collecte.

d. Les déchèteries

Afin d'assurer une continuité du service, cinq déchèteries sont en activité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine :

- la déchèterie d'Orgenoy, conçue pour les habitants de Boissise-le-Roi et d'autres communes extérieures à la Communauté,
- la déchèterie du Mée-sur-Seine, conçue pour les habitants de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, le Mée-sur-Seine et les quartiers Ouest de Melun,
- la déchèterie de Vaux-le-Pénil, conçue pour les habitants de Montereau-sur-le-Jard, Saint Germain-Laxis, Rubelles, Voisenon, Vaux-le-Pénil, Livry-sur-Seine et les quartiers Est de Melun,
- la déchèterie de Saint-Fargeau-Ponthierry conçue pour les habitants de Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Seine-Port,
- la déchèterie de Dammarie-Les-Lys pour les habitants des communes de Dammarie-Les-Lys et La Rochette.

Les administrés peuvent y déposer des déchets occasionnels qui ne sont pas pris en charge dans le cadre du ramassage habituel des ordures ménagères tels que : les ferrailles, les papiers et cartons, les végétaux, les gravats, du tout venant, des encombrants, des DEEE, des incinérables, du verre, des huiles et des déchets ménagers spéciaux (acides et bases, aérosols, bouteilles de gaz, extincteurs, fibrociment, néons et ampoules, peintures, phytosanitaires, piles, révélateurs photo, solvants, emballages souillés, batteries et pneus).

Face à l'importante progression des tonnages entrant en déchèterie constatée sur les dernières années, le SMITOM-LOMBRIC a initié fin 2011 le projet de refonte des conditions d'accès en décheterie. L'objectif est de contrôler de façon fiable et exhaustive tous les accès en déchèterie, tout en limitant les apports aux seuls déchets des ménages. Après une phase de test en 2015, le service est opérationnel depuis le 1er janvier 2016. Il s'agit de la mise en place d'un quota gratuit pour les particuliers afin de ne facturer que les utilisations abusives. Ce quota de 36 passages an est fonction de

la taille du véhicule qui se présente à l'accueil de la déchèterie. L'accès des entreprises est soumis quant à lui à des conventions payantes.

1.3. Les fréquences de collectes

	Fréquences de collecte
OMR	C2 à C6
Emballages	C0,5 ou C1
Encombrants	1 fois par mois
Déchets verts	C0,5 ou C1

Tableau 1: Fréquence de collecte en fonction du flux de déchets

C : nombre de passage par semaine. C0,5 = une semaine sur deux

A noter que pour les habitants disposant de bornes enterrées, ces dernières sont collectées en fonction de leur taux de remplissage. La mise en service de bornes entraîne ainsi une optimisation du coût du service et se traduit par une moins-value sur le coût de la collecte en porte-à-porte en faveur de l'adhérent.

La collecte des cartons pour les commerces de l'hyper-centre de Melun disparaît et fait place à une collecte six fois par semaine des ordures ménagères (du lundi au samedi).

2. Le traitement des déchets

2.1. Les emballages

Les emballages sont collectés par prestations de services pour le compte du SMITOM-LOMBRIC. Ils sont ensuite triés dans un centre de tri géré par celui-ci. Leur valorisation est assurée par les sociétés suivantes :

- aluminium : Véolia Propreté
- plastiques PEHD, PVC et PET : Paprec valor,
- tetra-briques : Véolia Propreté,
- papiers-cartons : Véolia Propreté,
- acier : Véolia Propreté.

Ce sont ainsi 2 708 tonnes d'emballages qui ont été traitées en 2016. Soit une augmentation d'environ 2,85% par rapport à 2015.

Des sacs jaunes continuent d'être distribués gratuitement pour la collecte des emballages afin de rendre accessible le tri sélectif aux habitants du centre-ville de Melun qui ne peuvent pas stocker de bacs, faute de place. Des sacs de pré-collecte sont également distribués pour les habitants desservis par des bornes enterrées.

A noter que la collecte des emballage est en partie « aidée » grâce à des reversements provenant de la revente de matériaux et de l'éco-organisme ECO-EMBALLAGE qui évalue la qualité du geste de tri. Plus le tri est efficient, plus les reversements seront importants. La qualité du tri se maintient par rapport à l'année 2015 avec l'extension des consignes de tri des emballage instaurée depuis 2012 qui est désormais appliquée aux communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry.

2.2. Les déchets verts

Les déchets verts sont collectés par prestations de services pour le compte du SMITOM-LOMBRIC. Ils sont traités, sur la plateforme de compostage la nouvelle plateforme de compostage sur la commune de Réau. Cette installation a traité 31 063 tonnes de déchets verts en 2016 et a produit environ 17 289 tonnes de compost, qui peut être utilisé par les services techniques des villes ou les agriculteurs.

A noter que la période de collecte des déchets verts a lieu du 1er mars au 31 décembre pour les communes de l'ex Communauté de communes Seine-Ecole alors qu'elle est réalisée du 15 mars au 30 novembre pour les communes historiques de la CAMVS. L'uniformisation des périodes sera étudiée pour l'année 2017.

7 729 tonnes de déchets verts ont été traitées en 2016 soit une augmentation de 21 % par rapport à 2015.

2.3. Les verres

Les verres sont collectés dans les points d'apport volontaire par prestations de services pour le compte du SMITOM-LOMBRIC. Leur valorisation est assurée par la société Paté.

Ce sont ainsi 1 904 tonnes de verres qui ont été traitées en 2016, soit une augmentation de 19% par rapport à 2015.

2.4. Les journaux - magazines

Les journaux et magazines sont collectés dans les points d'apport volontaire par prestations de services pour le compte du SMITOM-LOMBRIC. Leur valorisation a été assurée par la société Interséroh.

Ce sont ainsi 769 tonnes de journaux et magazines qui ont été traitées en 2016 soit une diminution d'environ 6 % par rapport à 2015.

Pour info, les collectes en point d'apport volontaire du Verre et des Journaux-Magazines sont de meilleure qualité que la collecte en porte-à-porte et ce, à coût moindre.

2.5. Les encombrants

Les encombrants sont collectés par prestations de services pour le compte du SMITOM-LOMBRIC. Ils sont ensuite traités sur la plate-forme de tri des encombrants de Vaux le Pénil dont l'exploitation est confiée à la société Généris par le SMITOM dans le cadre d'une délégation de service public.

Les encombrants sont séparés en 3 flux :

- la ferraille
- les incinérables
- la fraction non valorisable

Les ferrailles sont récupérées par la société TIRFER, les incinérables sont redirigés vers l'usine d'incinération de Vaux le Pénil et la fraction non valorisable est enfouie au Centre d'Enfouissement Technique (CET) de classe II à la REP (Fouju).

Depuis 2012, une pré-collecte est effectuée afin d'identifier les encombrants dits valorisables. Les objets récupérés sont redirigés vers La Recyclerie du SMITOM-LOMBRIC pour une seconde vie.

Ce sont ainsi 2 030 tonnes d'encombrants qui ont été éliminées en 2016 soit une diminution d'environ 1,5% par rapport à 2015.

2.6. Les ordures ménagères résiduelles

L' unité de valorisation énergétique (UVE) mise en service depuis août 2003 incinère les déchets ménagers non-recyclables. Ce traitement thermique permet de produire de l'électricité et de la chaleur.

Ce sont au total 36 300 tonnes d'ordures ménagères qui ont été éliminées en 2016 soit une augmentation minime de 1% par rapport à 2015.

2.7. Les déchets organiques traités par compostage individuel

Dans le cadre de la réduction des déchets à la source, le Conseil Communautaire du 25 janvier 2010 a initié la pratique du compostage aux communes de la CAMVS avec pour objectif, la dotation de 20% des foyers en habitat pavillonnaire sous 3 ans.

Des subventions de la région Île-de-France et de l'ADEME permettent de mettre à disposition les composteurs individuels à moitié prix (de 18 € et 33 €) en fonction de la contenance et du matériau (bois ou plastique), ceci afin de favoriser cette pratique qui réduit à la source la production de déchets des ménages par retrait de la partie fermentescible des ordures ménagères.

Un agent du SMITOM-LOMBRIC effectue la livraison des composteurs auprès des riverains intéressés, leur offre une formation sur l'utilisation du dispositif et les sensibilise à la réduction des déchets à la source. Un point est fait un an après la mise en place du composteur chez l'habitant.

En 2016, 96 composteurs ont été vendus sur le territoire, portant leur nombre à 1 970 sur l'ensemble du territoire, et la dotation à 14,09% foyers de l'habitat pavillonnaire.

Communes	***Livraison de composteurs en 2016***
BOISSETTES	3
BOISSISE LA BERTRAND	2
BOISSISE LE ROI	7
DAMMARIE LES LYS	15
LA ROCHETTE	8
LE MEE s/ SEINE	7
LIVRY s/ SEINE	4
MELUN	15
MONTEREAU s/ LE JARD	0
RUBELLES	3
SAINT GERMAIN LAXIS	2
SEINE PORT	2
VAUX LE PENIL	15
VOISENON	1
PRINGY	3
SAINT FARGEAU PONTHIERRY	9
Total	**96**

Tableau 2: Avancement de la dotation en composteurs en 2016

	2009	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*
Nbr de composteurs livrés	112	851	482	132	105	92	100	96

Tableau 3: Nombre de composteurs sur le territoire de la CAMVS vendus par année

Le nombre de composteurs vendus se stabilise d'année en année. Bien que l'objectif de 20 % de dotation d'ici 3 ans n'ait pas été atteint, la CAMVS et le SMITOM-LOMBRIC poursuivent la promotion de ce dispositif, notamment auprès des établissements scolaires ou en pied d'immeubles. En effet, la pratique de compostage s'inscrit dans la logique de réduction des déchets portée par les objectifs du Grenelle de l'Environnement.

Le SMITOM-LOMBRIC met en œuvre le plan local de prévention des déchets (PLPD) sur le territoire de la CAMVS. Dans le cadre de la réglementation, un nouveau PLPD a été lancé en 2016 et ce pour 6 ans. L'objectif principal est de réduire de 10% la production de tous les déchets ménagers et assimilés conformément à la Loi sur la Transition Énergétique et la Croissance Verte. De grandes thématiques découleront des réflexions autour des orientations suivantes : les biodéchets, le comportement lors de l'acte d'achat, les partenaires du territoire, le tri ou encore les déchets en déchèteries.

2.8. Ratio des tonnages par habitant et évolution

Commune	Flux	Tonnage annuel (T) 2016	Ratio annuel (kg/hab) 2016[2]	Tonnage annuel (T) 2015	Ratio annuel (kg/hab) 2015[3]	Évolution du ratio
Boissise la Bertrand Boissettes	OMR	430,00	266,68	415,00	267,45	-0,29%
	EMB	49,00	30,29	44,00	28,58	5,65%
	ENC	35,00	21,74	32,00	20,53	5,57%
	DV	284,00	176,56	216,00	139,33	21,09%
Boissise le Roi	OMR	922,00	344,64	896,00	242,95	29,51%
	EMB	105,00	27,99	111,00	30,22	-7,97%
	ENC	114,00	30,24	92,00	25,00	17,33%
	DV	741,00	196,84	639,00	173,28	11,97%
Dammarie les Lys	OMR	6 398,00	303,18	6 233,00	298,85	1,43%
	EMB	386,00	18,30	368,00	17,64	3,61%
	ENC	497,00	23,55	420,00	20,15	14,44%
	DV	1 012,00	47,94	858,00	41,15	14,16%
La Rochette	OMR	1 094,00	340,05	1 045,00	321,65	5,41%
	EMB	108,00	33,43	107,00	32,81	1,85%
	ENC	80,00	24,88	64,00	19,77	20,54%
	DV	280,00	87,04	256,00	78,84	9,42%
Le Mée sur Seine	OMR	5 288,00	254,31	5 299,00	253,34	0,38%
	EMB	363,00	17,47	344,00	16,45	5,84%
	ENC	206,00	9,90	221,00	10,58	-6,87%
	DV	614,00	29,51	559,00	26,74	9,39%
Livry sur Seine	OMR	509,00	257,98	493,00	249,79	3,17%
	EMB	68,00	34,34	62,00	31,35	8,71%
	ENC	56,00	28,37	40,00	20,49	27,78%
	DV	302,00	153,18	277,00	140,25	8,44%
Melun	OMR	11 938,00	287,62	11 628,00	287,17	0,16%
	EMB	714,00	17,20	682,00	16,85	2,03%
	ENC	576,00	13,88	531,00	13,11	5,55%
	DV	613,00	14,78	553,00	13,65	7,65%
Montereau sur le Jard Saint Germain Laxis	OMR	378,00	332,12	409,00	379,13	-14,15%
	EMB	61,00	53,64	54,00	50,31	6,21%
	ENC	42,00	36,77	38,00	35,56	3,29%
	DV	195,00	171,55	170,00	157,37	8,27%
	OMR	1 062,00	345,24	1 021,00	339,38	1,70%

2 Population 2016 : 127 062 habitants – données rapport annuel 2016 SMITOM-LOMBRIC
3 Population 2015 : 109 837 habitants – données rapport annuel 2015 SMITOM-LOMBRIC

Commune	Flux	Tonnage annuel (T) 2016	Ratio annuel (kg/hab) 2016	Tonnage annuel (T) 2015	Ratio annuel (kg/hab) 2015	Évolution du ratio
Rubelles Voisenon	**EMB**	119,00	38,74	121,00	40,09	-3,48%
	ENC	77,00	25,04	67,00	22,11	11,70%
	DV	551,00	179,15	433,00	143,96	19,64%
Seine Port	**OMR**	480,00	244,15	470,00	234,64	3,90%
	EMB	55,00	27,87	52,00	26,01	6,67%
	ENC	58,00	29,25	39,00	19,32	33,95%
	DV	353,00	179,25	306,00	152,95	14,67%
Vaux le Pénil	**OMR**	3 095,00	282,48	3 042,00	275,95	2,31%
	EMB	362,00	33,08	338,00	30,70	7,19%
	ENC	198,00	18,04	175,00	15,86	12,08%
	DV	1 212,00	110,60	1 017,00	92,24	16,60%
Saint-Fargeau-Ponthierry Pringy	**OMR**	4 706,00	295,03			
	EMB	330,00	20,70			
	ENC	92,00	5,76			
	DV	1 572,00	98,53			
CAMVS	**OMR**	36 300,00	285,69	30 949,90	281,78	1,37%
	EMB	2 708,00	21,41	2 284,44	20,80	2,85%
	ENC	2 030,00	15,90	1 719,58	15,66	1,51%
	DV	7 729,00	60,83	5 283,94	48,11	20,91%
Ratio Total			384,61		366,34	4,75%

INDICATEURS FINANCIERS

1. Balance annuelle globale

Ces éléments correspondent aux dépenses et recettes réelles réalisées à la clôture de l'exercice 2016, sans reports ni affectation d'excédents ou de résultats.

Dépenses de fonctionnement 2016	
Principaux postes de dépenses	**Montants en €**
Charges à caractères général	254 414,54
Autres charges de gestion courante	13 743 077,87
Charges de personnel et frais assimilés	136 743,14
Charges exceptionnelles	2 406,98
TOTAL	**14 136 642,53**

Recettes de fonctionnement 2016	
Principaux postes de recettes	**Montants en €**
Ventes de produits (redevance spéciale)	1 485 355,20
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	12 829 318,00
Autres produits de gestion courante	192 979,67
TOTAL	**14 507 652,87**

Tableau 4: Bilan financier sur l'exercice 2016

A noter que le budget prévisionnel avait inscrit une somme de 13 908 009 € sur la ligne « Autres charges de gestion courante » constituée par les reversements au SMITOM.

2. Tarification de la redevance spéciale

La collecte et le traitement des déchets industriels banals sont assurés par convention avec les entreprises et les établissements publics communaux qui présentent une production de déchets hebdomadaire supérieure au seuil de 770L.

Comme pour les usagers domestiques, la CAMVS encourage les entreprises à aller plus loin dans le recyclage en incitant les redevables moins sensibilisés par un signal-prix. Depuis 2014, le tarif de la RS est différencié en fonction du flux des déchets collectés. Il est désormais de 0,0263€/L d'ordures ménagères résiduelles et 0,0144 €/L d'emballages (à noter qu'il était de 0,0227€/L pour les deux flux). Seize redevables sont encore sous l'ancienne tarification.